

# Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Département d'Ille et Vilaine (35)

## Commune de Goven

**Demandeur** : commune de Goven pour



Mairie de Goven  
21 Rue de la Mairie  
35 580 Goven

**Résumé non technique**  
**Mai 2023**



## 1 Contexte

L'actualisation du Volet "eaux usées" du zonage d'assainissement à l'échelle du territoire de la commune de Goven a été initiée afin d'intégrer les choix retenus aux programmes d'action et d'investissement à l'échelle du territoire de la commune.

La commune ayant la compétence zonage assainissement collectif, celle-ci est porteuse de cette actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

## 2 Coordonnées du Maître d'Ouvrage



Mairie de Goven  
21 Rue de la Mairie  
35 580 Goven

## 3 Procédure administrative

Le zonage d'assainissement des eaux usées est actualisé et mis en conformité avec les documents du PLU existant.

Le projet est soumis à enquête publique.

L'enquête publique aura une durée d'1 mois au cours de laquelle des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le dossier et d'émettre des avis.

Le document mis à disposition :

- Le dossier d'actualisation
- L'Avis de l'autorité environnementale : joint au présent document

## 4 Caractéristiques du projet

### 4.1 Assainissement collectif

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur a été réalisée pour la commune au cours de l'année 2013. Les secteurs retenus pour être en assainissement collectif étaient : le territoire de l'agglomération.

La commune de Goven adhère aux Vallons de Haute Bretagne communauté qui a pris les compétences assainissement non collectif sur le territoire communal, mais a conservé la compétence assainissement collectif.

Les réseaux d'eaux usées, qui desservent le secteur aggloméré, sont de type séparatif, et ne collectent que des eaux usées domestiques.

La station d'épuration communale de type "Boues activées" d'une capacité de 4 600 équivalents habitants, mise en service en 2017 et située à l'Ouest de l'agglomération.

Après concertation avec la commune, le périmètre initial est ajusté aux parcelles raccordées et aux projets d'urbanisation. Quelques hameaux périphériques sont intégrés au zonage : Lucinière, Route de Bignon et rue de Lohon.

**Le projet de zonage a donc retenu le secteur aggloméré et les zones d'urbanisation futures dans le classement en « Assainissement collectif ».**

La capacité de raccordement sur la station d'épuration a été évaluée sur la base des charges organiques reçues. La station reçoit actuellement 31 % de sa capacité de traitement. Les travaux programmés dans le programme pluriannuel d'investissement, établis dans le schéma directeur des eaux usées, ont été majoritairement réalisés. La poursuite de ces travaux permettra de diminuer encore les entrées d'eaux parasites.

**A horizon 10 ans, les flux supplémentaires engendrés par les zones urbanisables (habitats) sur la zone raccordée ont été estimés au maximum à 1 540 équivalents habitants (1452 Eq-hab projeté au PLU et 85 Eq-hab des hameaux périphériques raccordables).**

**La charge moyenne estimée en entrée de station d'épuration représentera alors environ 65% en moyenne et 77% de la capacité nominale de traitement organique en situation de pointe.**

## 4.2 Assainissement non collectif

La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est aujourd'hui assurée par Vallons-de-Haute-Bretagne communauté. La mission de contrôle du bon fonctionnement des installations est assurée par la SAUR.

Sur la commune de Goven, la campagne de contrôles en accord avec la réglementation en 2019. Afin d'harmoniser ses données, une campagne de reconnaissance de l'ensemble de son parc a été réalisée en 2022.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		



Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, le SPANC assure la mission de contrôle tous les 8 ans. Ce contrôle est réduit à 3 ans pour les installations non suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévus au chapitre 12 du règlement adopté en 2019) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Depuis 2015, une centaine d'ANC ont été réalisées ou réhabilitées, 80 contrôles dans le cadre de vente dont 51 ANC étaient classées Non Conforme à Absence d'installation. Les 3 habitations diagnostiquées par une absence d'installation ont réalisé leur ANC depuis.

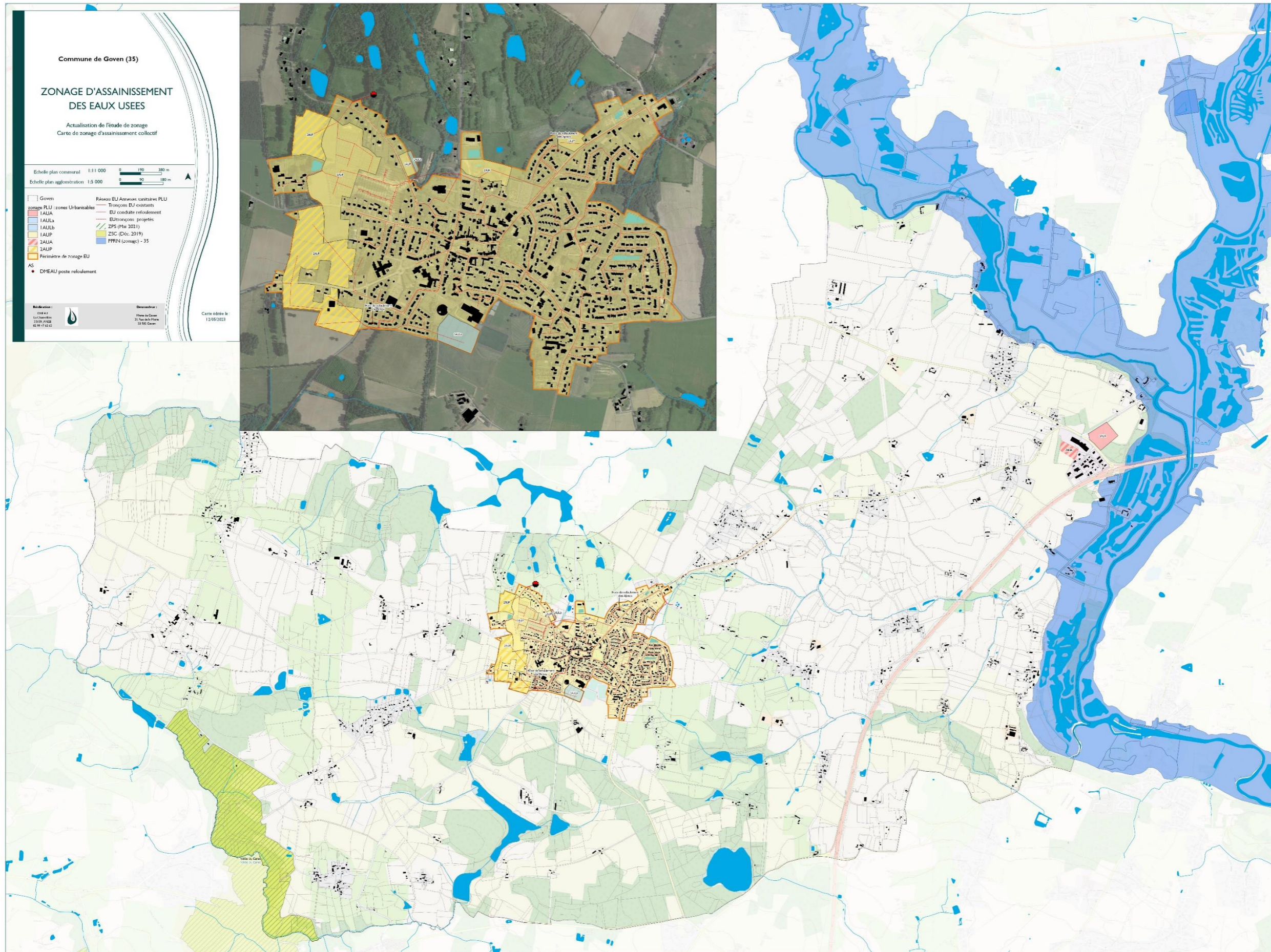
Un listing des 11 habitations sans ANC a été diffusé à la commune afin de prendre connaissance et d'approfondir la nécessité d'intervention. En effet ces habitations peuvent, et sont souvent, des habitations inoccupées dont l'assainissement est mis en place lors d'une rénovation.

### 4.3 Conclusions

L'ensemble des zones urbanisables se situe à proximité des réseaux d'assainissement collectifs existants. L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées permet de mettre en cohérence les documents d'urbanisme et la réalité du réseau existant.

- Les zones relevant de l'assainissement collectif correspondent à l'agglomération, ainsi qu'aux zones urbanisables et les hameaux de Lucinière, Route de Bignon et rue de Lohon.
- Le reste du territoire est classé en zone relevant de l'assainissement non collectif.







# Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Département d'Ille et Vilaine

## Commune de Goven

**Demandeur** : commune de Goven pour



Mairie de Goven  
21 Rue de la Mairie  
35 580 Goven

## Rapport d'étude

**Mai 2023**

Rapport d'étude



## Avant-Propos

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portée par la commune de Goven (PLU), celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

Le présent document s'appuie sur l'étude de zonage réalisée en 2013 et se compose de :

- La mise à jour des données réglementaires,
- La présentation de l'état actuel de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune,
- La définition du choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif,

Cette actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sera inscrite par le biais d'une enquête publique.

Une demande d'examen au « cas par cas » pour les zones visées par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement relatives à l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe le 1<sup>er</sup> décembre 2022. La MRAe a décidé que la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de Goven n'est pas soumise à évaluation environnementale le 30 janvier 2023.

Ce nouveau document sera soumis à une consultation directe des habitants par l'intermédiaire d'une enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, le zonage sera définitivement adopté.

Il devient alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>REGLEMENTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1	Zonage "Assainissement collectif" .....	4
1.2	Assainissement non collectif .....	5
<b>2</b>	<b>LA COMMUNE DE GOVEN</b> .....	<b>7</b>
2.1	Situation .....	7
2.2	Milieu Récepteur .....	8
2.3	Inondations.....	15
2.4	SDAGE Loire Bretagne, SAGE Vilaine.....	16
2.5	Patrimoine naturel.....	19
<b>3</b>	<b>ÉTUDE DE ZONAGE ACTUEL (2013)</b> .....	<b>23</b>
<b>4</b>	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>24</b>
4.1	Situation administrative .....	24
4.2	Réseaux et station d'épuration.....	25
4.3	Bilans 2019-2022.....	29
<b>5</b>	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> .....	<b>33</b>
<b>6</b>	<b>ÉTUDE DES SCENARIOS ET JUSTIFICATION DU ZONAGE</b> .....	<b>38</b>
6.1	Evaluation des besoins.....	38
6.2	Extensions du réseau collectif depuis l'ancien zonage.....	39
6.3	Étude d'extensions du réseau collectif.....	39
6.4	Impact du zonage sur les cours d'eau .....	44
<b>7</b>	<b>CONCLUSION ET RESUME NON TECHNIQUE</b> .....	<b>50</b>
<b>8</b>	<b>CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROPOSE EN CONFORMITE AVEC LE PLU</b> .....	<b>51</b>
<b>9</b>	<b>ANNEXES – AVIS DE LA MRAE - EXTRAIT DU ZONAGE RETENU AU PLU – FICHES DE SYNTHESE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>52</b>

# 1 Réglementation

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.)).

Il ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, Code de l'Urbanisme et Code de la construction et de l'habitat.

Notamment : Une zone classée en assainissement collectif ne rend pas cette zone urbanisable.

Le zonage d'assainissement est validé par enquête publique.

## 1.1 Zonage "Assainissement collectif"

Le zonage "assainissement collectif " engage la commune sur un délai raisonnable de travaux pour la réalisation d'un réseau de desserte.

### **Dans une zone desservie**

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif desservie (réseau d'eaux usées existant sur le domaine public) ont une obligation de raccordement soumise à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

- Il est obligatoire de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).
- Les frais à la charge du particulier sont alors :
  - Raccordement de l'habitation jusqu'au domaine public (boîte de branchement),
  - Mise hors d'état de l'installation autonome après raccordement,
  - Coût du branchement,
  - PFAC : Participation forfaitaire à l'assainissement collectif
  - Redevance assainissement.
- Peuvent être exonérés de cette obligation, les immeubles sous certaines conditions (démolition, insalubrités, interdit d'habiter...) (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).
- Le zonage n'est pas un document de programmation. La collectivité ne s'engage donc pas sur un délai de réalisation d'une desserte d'une zone classée en assainissement collectif. Le classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

### **Dans une zone non desservie (absence de réseau sur le domaine public)**

- La collectivité s'engage dans un délai raisonnable à la réalisation des travaux de desserte de cette zone.
- Si l'habitation est réalisée avant le réseau de desserte, une installation d'assainissement autonome devra être mise en place (en accord avec les règlements d'urbanisme, et après avis du service d'assainissement non collectif).

## 1.2 Assainissement non collectif

### 1.2.1 Réglementation générale

Les assainissements non collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié le 7 mars 2012), dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

**En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet.** Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Ces dispositifs doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique, et sont classés en 2 catégories :

**Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué composé :**

- D'un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué,
- D'un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Les dispositifs de traitement utilisant :

Le sol en place :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

Le sol reconstitué :

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

### Installations avec d'autres dispositifs de traitement

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, selon des modalités décrites à l'article 8 (La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel).

Les dispositifs de traitement agréés sont :

- Les filtres compacts
- Les filtres plantés
- Les microstations à cultures libres
- Les microstations à cultures fixées
- Les microstations SBR

Il est obligatoire de réaliser et d'entretenir les ouvrages.

Au-delà d'une capacité de traitement de 20 équivalents habitants, l'unité de traitement doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

## I.2.2 Collectivité et compétence

Les Vallons de Haute Bretagne communauté assure, en régie, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune de Goven ainsi que pour les 17 autres communes qui composent la communauté de communes.



Figure 1 : Présentation du territoire des Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le maire de chaque commune conserve ses pouvoirs de police. Il peut dresser des procès-verbaux en cas de non-respect de la réglementation.

Le SPANC assure les 3 missions de contrôle des installations autonomes. Sa mission consiste à contrôler la conception, la réalisation, le fonctionnement et l'entretien des installations autonomes (l'entretien étant à la charge du privé), pour les installations existantes, ainsi que dans le cadre d'une vente (voir chapitre 5).

Le SPANC assure en régie les contrôles de conception et de réalisation. Les contrôles de bon fonctionnement et de vente sont réalisés par la SAUR



## 2 La commune de Goven

### 2.1 Situation

La commune de Goven est située dans le département d'Ille-et-Vilaine, à une vingtaine de kilomètres au Sud-ouest de l'agglomération rennaise. La commune est accessible depuis la route départementale n°177 (Axe Rennes/Redon) qui traverse l'Est du territoire ainsi que par la RN24 (Axe Rennes/Lorient) au Nord.

La population est de 4 363 habitants (INSEE 2017) pour une superficie de 39,7 km<sup>2</sup>.

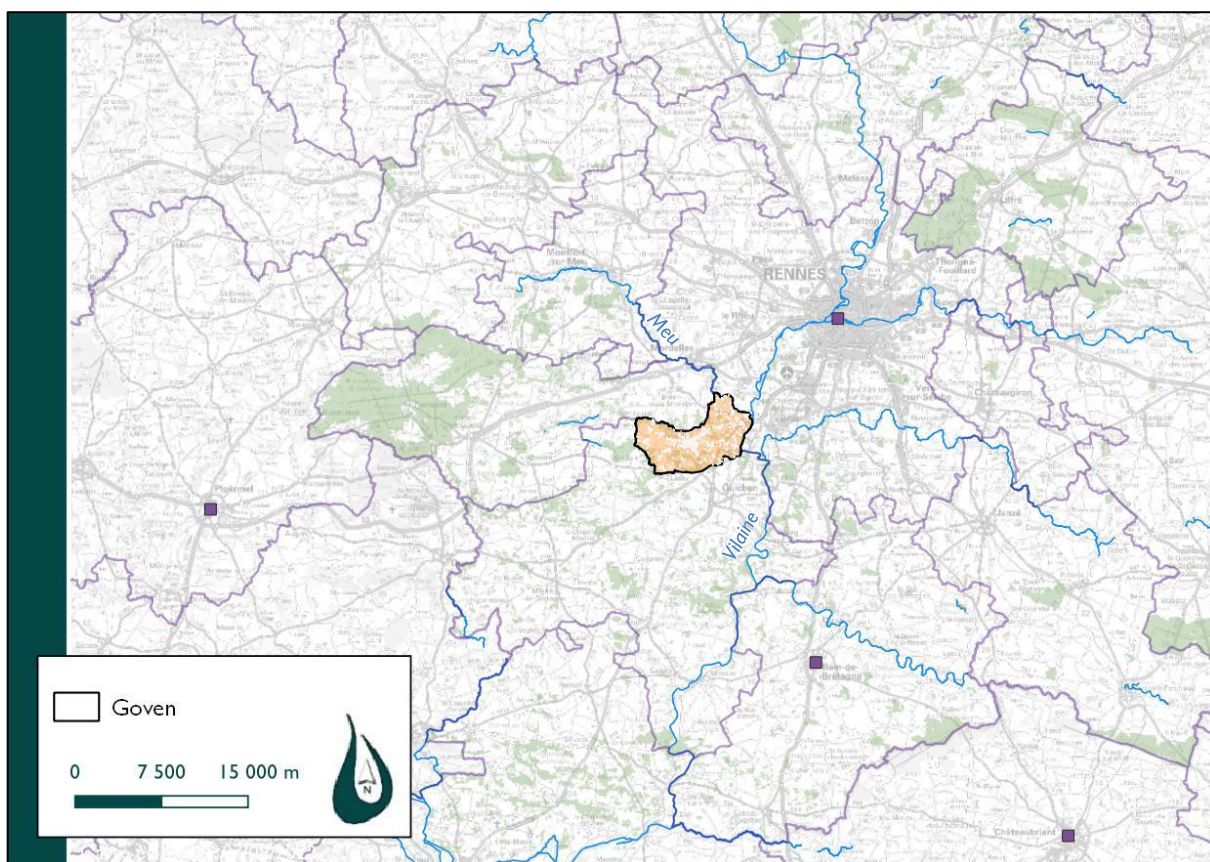


Figure 2: Localisation de la commune de Goven (Source : Géoportail)

Le territoire communal est drainé par la Vilaine à l'Est et le Meu au Nord (voir figure 3 page suivante).

L'ensemble du chevelu qui draine le territoire appartient au schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE Vilaine (cf. § 2.4 page suivante).



## 2.2 Milieu Récepteur

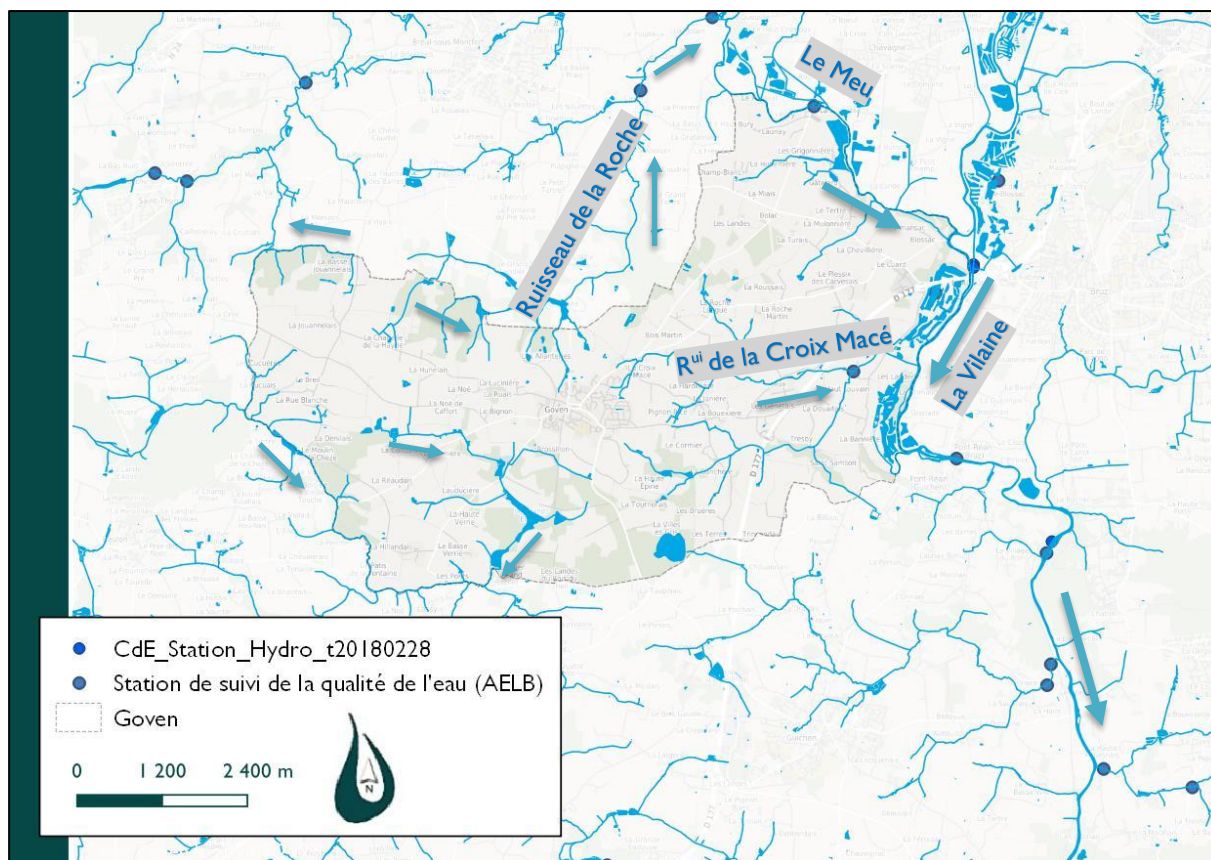


Figure 3 : Carte du réseau hydrographique sur la commune

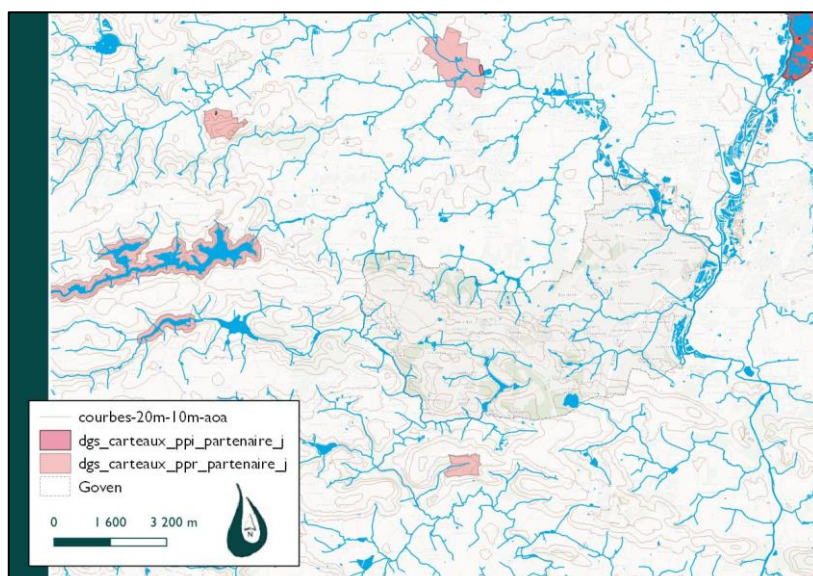
### 2.2.1 Usages sensibles

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune de Goven.

Les captages le plus proche se situent sur les communes voisines de Bréal sous Montfort, Bruz et Lassy, ces points de captage sont en amont des exutoires de la commune.

En 2017, le point de rejet de la station d'épuration a été déplacé en Vilaine, une conduite de refoulement assure ce transfert des eaux usées traitées.

Figure 4 : Carte de localisation des périmètres de captage sur les communes environnantes.



## 2.2.2 La Vilaine

### Hydrologie :

Le fonctionnement hydrologique du système sera illustré à partir des données obtenues à la station hydrométrique de la DREAL sur la Vilaine située sur la commune de Guichen (J7500610). La Vilaine draine à cet endroit une superficie de bassin de 3 298 km<sup>2</sup>.

La figure ci-dessous illustre l'évolution moyenne des débits à Guichen, sur une période de 30 ans. La nature du socle du bassin versant sédimentaire (schistes, siltites et grès) et les variations pluviométriques conduit à un hydrogramme typique de la partie centrale du bassin de la Vilaine.

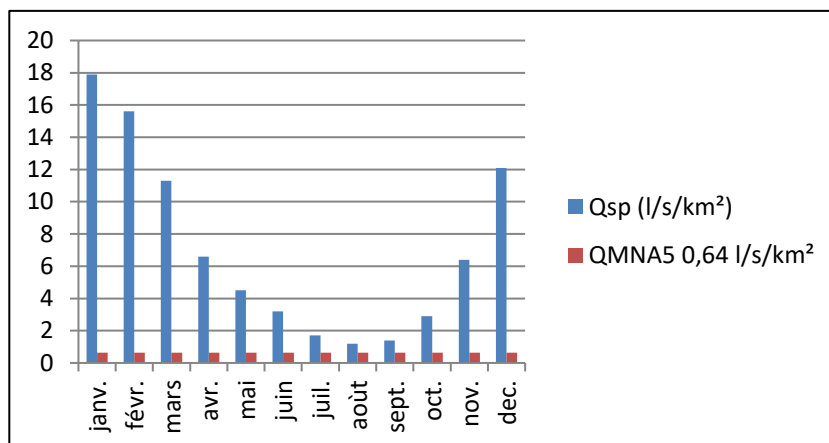


Figure 5 : Évolution moyenne des débits journaliers de la Vilaine à Guichen (3 298 km<sup>2</sup>) (Banque hydro)

Les pics hydrologiques sont principalement répartis entre novembre et mars. Ce contexte de fortes crues hivernales est opposé à une période d'étiage où les débits sont peu soutenus.

Les débits caractéristiques qui donnent une synthèse des conditions hydrologiques de la Vilaine à Guichen (3 295 km<sup>2</sup>) sont :

Guichen (3 295 km <sup>2</sup> )	m <sup>3</sup> /s	l/s/km <sup>2</sup>
QMNA <sub>5</sub>	2,1	0,64
Module moyen	23,2	7,0
Décennal	330	100

Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est moyennement élevé, à 2,1 m<sup>3</sup>/s, soit 0,64 l/s/km<sup>2</sup> exprimé en débit spécifique. Le module annuel est quant à lui de 23,2 m<sup>3</sup>/s (7 l/s/km<sup>2</sup>).

La Figure 6 ci-après présente les fortes variations entre les mois statistiquement les plus humides et les plus secs observés sur les 29 dernières années.

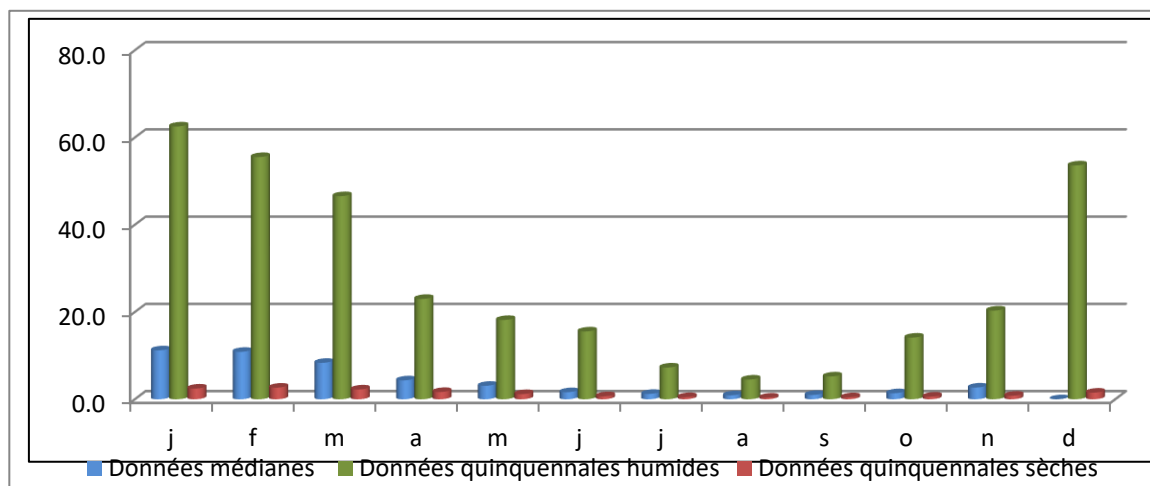


Figure 6 : Débits quinquennaux humides, médians et secs de la Vilaine à Guichen (3 298 km<sup>2</sup>)  
(Banque hydro)

Les débits moyens mensuels sont en effet différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'année comparable sur le plan hydrologique. En période de basses eaux, les variations entre années sèches (rouge) et humides (vert) sont bien entendu les plus basses. En période de hautes eaux (décembre à mars), nous observons régulièrement des décrues hivernales importantes.

**Les débits sont légèrement contrastés avec en hiver des débits modérés sur de courtes périodes et des débits d'étiage peu soutenus en raison d'un contexte géologique sédimentaire détritique (siltites, grès-grauwackes, schiste) ne favorisant pas le drainage et l'alimentation par la nappe.**

### Qualité physico-chimique des eaux

Les graphiques, présentés ci-après, sont établis à partir des données brutes du réseau de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, en référence à la grille d'appréciation des qualités issue du décret du 27 juillet 2015 "relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement " et complétée par l'évaluation SEQ-Eau, présentée ci-dessous.

**Interprétation de la qualité des masses d'eau : cours d'eau pour le percentile 90**

Classes d'état	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Très Mauvaise
<b>Bilan oxygène</b>					
Taux sat. O <sub>2</sub> (%)	90	70	50	30	
DBO5 (mg/L O <sub>2</sub> )	3	6	10	25	
COD (mg/L C)	5	7	10	15	
<b>Température</b>					
Eaux samonicoles	20	21.5	25	28	
Eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
<b>Nutriments</b>					
	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Très Mauvaise
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/L -PO <sub>4</sub> )	0.1	0.5	1	2	
Phosphore total (mg/L)	0.05	0.2	0.5	1	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/L -NH <sub>4</sub> )	0.1	0.5	2	5	
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg/L -NO <sub>2</sub> )	0.1	0.3	0.5	1	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/L -NO <sub>3</sub> )	10	50			

- Matières en Suspension (MES)

Ce paramètre est l'un des plus déclassant pour les eaux pluviales. Ces MES sont généralement sous forme minérale (sédiment, sols) mais peuvent également être des microalgues planctoniques lors des blooms estivaux.

Les transports particuliers (matières solides) des eaux du bassin de la Vilaine sont fonction des variations hydrologiques du fleuve (flux hivernaux) et de la sensibilité des versants vis à vis de l'érosion. Les mesures sont réalisées selon un pas de temps mensuel, des déplacements de MES, très furtifs, peuvent donc ne pas être mesurés. Un suivi mensuel comme celui du réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau donne donc une vision moyenne de l'évolution des concentrations en MES. Comme pour les pesticides ou le phosphore, les pics de concentrations sont fugaces et fortement liés à l'apparition des crues.

Les mesures du suivi mensuel des concentrations en MES sont moyennement basses dans la Vilaine. Les valeurs correspondent à la classe bonne de la grille potentialité biologique du SEQ Eau actuel (figure ci-après).

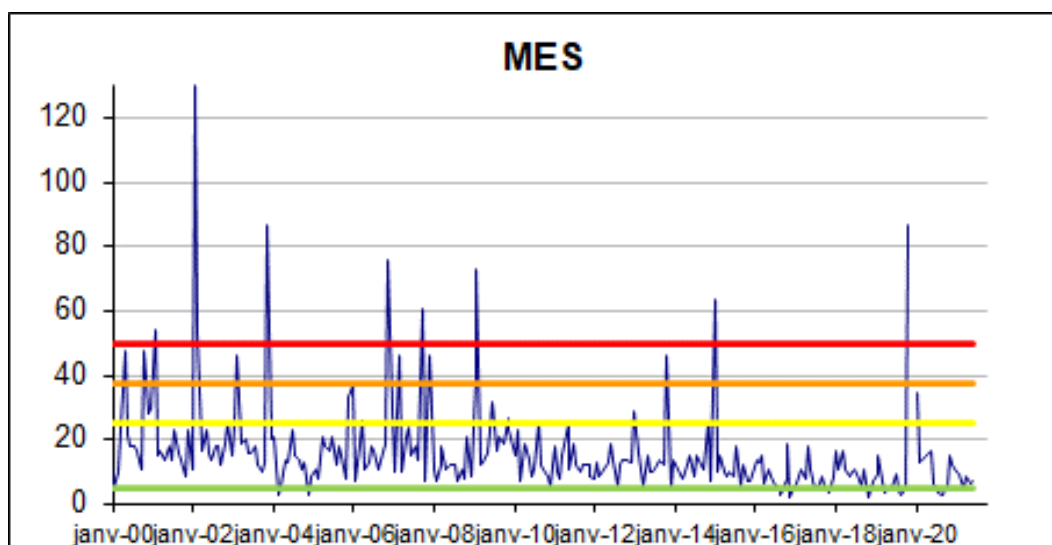


Figure 7 : Évolution des concentrations en MES (mg/l) dans les eaux de La Vilaine

Les plus forts pics de MES qui apparaissent principalement en période hivernale (crues), correspondent essentiellement à l'érosion des terres agricoles (Février mars 2002, Décembre 2003 puis 2006, février 2009, Novembre 2019). Pour ces pics hivernaux, les concentrations enregistrées restent faibles en comparaison à d'autres bassins versants ruraux.

Le bruit de fond est relativement faible tout au long de l'année hydrologique, dans ce cours d'eau (autour de 13 mg/l).

Des concentrations de matières en suspension peuvent être peçus en période estivale, sous des pluies d'orage. Ce déplacement des MES aura pour effet principal de colmater le fonds des biefs et des méandres les plus lents, pouvant ainsi engendrer une diminution de la surface de frayères et une évolution du substrat du cours d'eau vers un substrat vaseux.

La mesure réalisée tous les mois n'est pas représentation du déplacement des MES dans la colonne d'eau, lié à un événement fugace.

- Matières Phosphorées

Le phosphore est un paramètre fortement dépendant des déplacements de particules (MES) dans la colonne d'eau, sur lesquelles il est adsorbé. Il a été mesuré sous les deux formes : Orthophosphates (assimilés souvent au phosphore dissous) et phosphore total (particulaire). Le phosphore total est alors un paramètre qui est à la fois lié à la qualité de l'assainissement des eaux usées, à l'érosion des sols agricoles et aux déplacements du sédiment dans le cours d'eau.

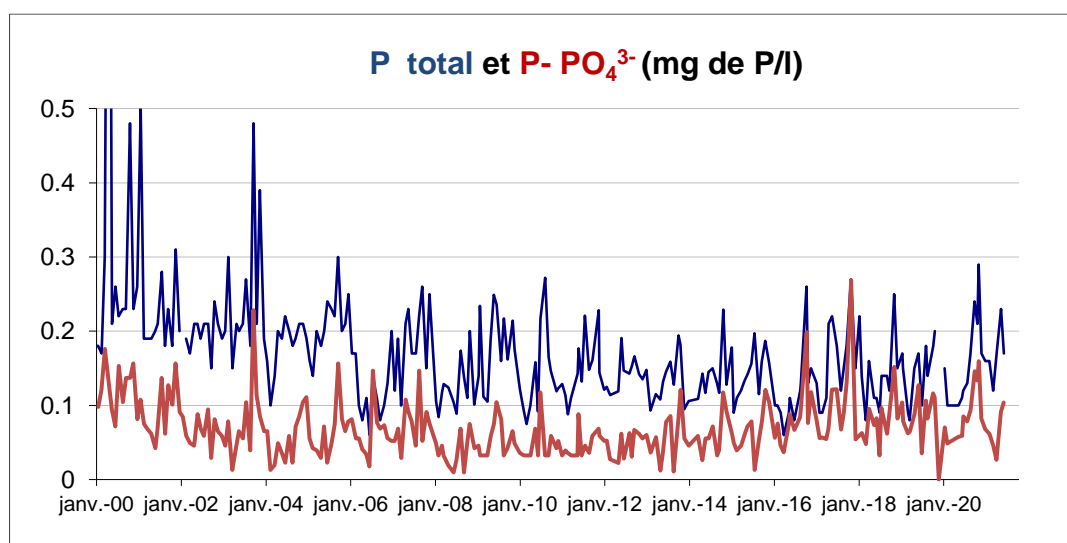


Figure 8 : Évolution des concentrations en Ptot (mg P/l) et en Ortho phosphate (mg P-PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>/l) dans les eaux de La Vilaine

Sur la période étudiée, la valeur médiane des concentrations en phosphore total était inférieure à 0,2 mg P/l et la valeur 90 percentile atteignait 0,24 mg P/l dans la Vilaine (classe qualité moyenne). L'évolution des concentrations en phosphore total est constatée sur la période 2000 -2004, depuis les variations du phosphore total semble davantage dépendant de l'hydrologie (concentrations plus importantes en période d'étiage) que des déplacements des MES.

La comparaison avec l'évolution des concentrations en Orthophosphates (P-PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>) exprimées en mg P/l permet de montrer que la fraction soluble du phosphore n'est pas la forme



dominante de cet élément (36%). Seuls quelques pics en période estivale coïncident avec les pics de phosphore total, traduisant des rejets urbains.

A partir de 2015, il est constaté une augmentation des apports en fraction soluble (Orthophosphates) par rapport aux concentrations en phosphore total, indiquant une contribution dominante des rejets urbains (assainissement, ...) sur les flux en éléments phosphorés. A partir de cette évolution, il est toutefois difficile de mesurer l'impact des rejets urbains et de l'agglomération Rennaise. Les concentrations en Orthophosphates (significatives de rejets urbains : eaux usées). Le parc d'assainissement est considéré comme efficace, les diagnostics et le contrôle des branchements fait évoluer la qualité des rejets urbains.

- Matières Organiques

Les matières organiques sont contrôlées à l'aide de différents paramètres. Le Carbone Organique Dissous (COD) est aujourd'hui le mieux adapté des paramètres routines. Les variations sont souvent en dents de scie, mais pas saisonnières. Les pics peuvent apparaître en basses ou hautes eaux.

Les matières organiques sont nombreuses, naturelles et anthropiques, ce qui complique l'identification de la source dominante dans le cours d'eau. Les apports peuvent être anthropiques chroniques (station d'épuration) et/ou diffus (rejets directs non référencés, zones boisées, zones humides...). Cependant, il est difficile d'identifier les causes de ces fortes valeurs sur ce bassin versant mixte sans réaliser une analyse globale du territoire et de ses composantes. Un rejet pluvial non prétraité sera une source potentielle de matières organiques.

La variation des concentrations est importante sur la période de mesures, comprise entre 1 et 13,2 mg de C/l. La concentration de 8,9 mg C/l (90 % percentile) est témoin d'une qualité moyenne du cours d'eau.

En hiver, c'est le lessivage des sols qui contribuera à l'augmentation de ces concentrations, avec les débits les plus élevés (donc les flux les plus importants). En fin de saison estivale, l'augmentation de la concentration peut être liée à la sénescence des blooms de micro-algues observés dans la Vilaine.

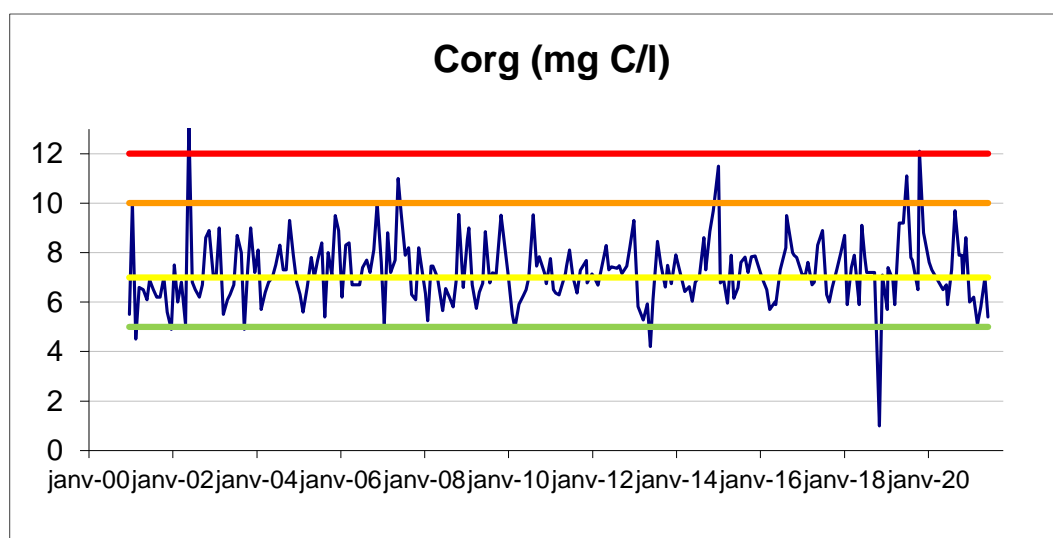


Figure 9 : Évolution des concentrations en Carbone Organique (mg/l) dans les eaux de La Vilaine

- Nitrates

A titre indicatif, nous rappelons l'évolution des nitrates, paramètre phare pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. L'impact des aménagements présents ne sera pas notable sur l'évolution des nitrates car ils sont à plus de 95% d'origine agricole.

Le contexte géologique sédimentaire (schistes, grès) se traduit par une courbe de nitrates à forme sinusoïdale et à variation saisonnière, avec des pics hivernaux marqués.

La qualité est plutôt moyenne (si l'on tient compte de l'ancienne classification SEQ-EauV2), avec une valeur médiane de 16 mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/l. Globalement, les concentrations annuelles oscillent entre 10 (période estivale) et 30 mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/l (période hivernal). Les pics hivernaux de chaque année hydrologique ne dépassent les objectifs qualitatifs du seuil de 50 mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/l de la DCE, dans ce contexte agricole (Figure 10). Les concentrations en nitrates sont en nette diminution depuis 2007.

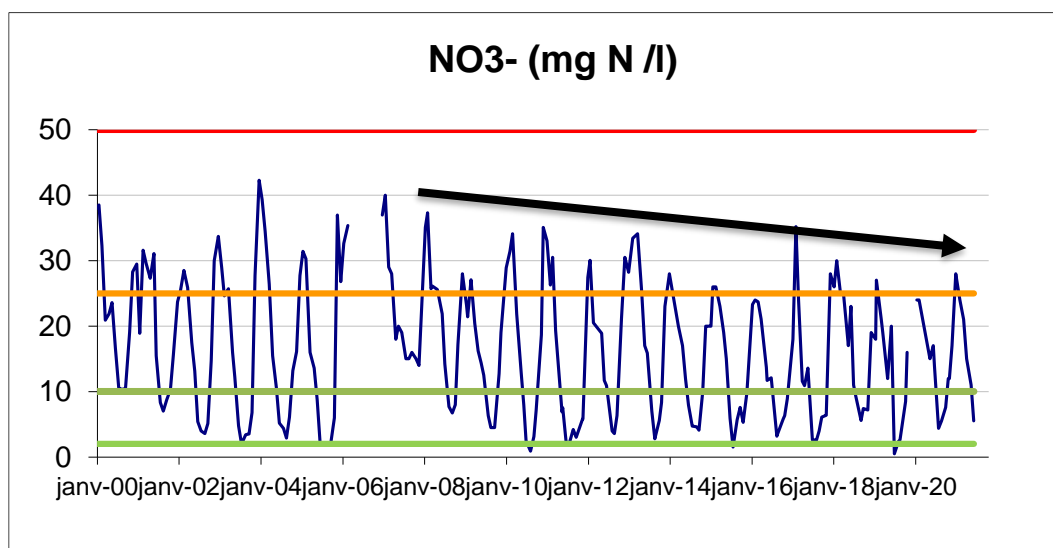


Figure 10 : Évolution du paramètre Nitrates en mg de NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/l dans La Vilaine

- Synthèse

Nous résumons la qualité du bassin de La Vilaine à Guichen par le tableau suivant sur la période 2000-2021. La Vilaine est un cours d'eau qui se situe en classe bonne à moyenne dans l'ensemble.

La rivière de la Vilaine, à la station de Guichen, est caractéristique d'un bassin versant mixte, en aval de l'agglomération Rennaise.

Les concentrations en Orthophosphates (significatives de rejets urbains : eaux usées) les plus élevées, sont inférieures à 0,27 mg P/l avec une valeur percentile 90 à 0,12 mgP/l. Le parc d'assainissement est alors considéré comme efficace.

Les principales sources de dégradations du cours d'eau sont souvent liées aux apports en nitrates et en carbone organique. Avec la nouvelle classification, la Vilaine est qualifiée de bonne qualité pour le paramètre nitrates (restant inférieur à 50 mg/l). Toutefois, une amélioration de la qualité pour ce paramètre est constatée depuis 2007.

La Vilaine à Guichen 2000-2021	COD	MES	Ptot	P-PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	1.0	2.2	0.06	0.00	0.01	0.5
moyenne	7.2	16.4	0.17	0.07	0.14	16.6
maxi	13.2	130.0	1.34	0.27	0.87	42.3
<b>50 SEQ-Eau</b>	7.1	13	0.16	0.06	0.11	16
<b>90 SEQ-Eau</b>	8.9	26	0.24	0.12	0.27	31

Tableau 1 : Classe de qualité des eaux de la Vilaine à Guichen ; Valeurs minimales, médianes, et maximales ; classement SEQ-Eau (50 et 90 percentile pour la potentialité biologique)

**La maîtrise des éléments solides, véhiculés par les eaux de surface sera le point déterminant pour le projet, afin de réduire l'impact de l'imperméabilisation engendrée par ce projet d'aménagement.**

### 2.3 Inondations

La commune de Goven est soumise au **PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise**, qui a été prescrit en 2001, puis approuvé le 10 décembre 2007. Toutefois, le périmètre prescrit en limite communale Est n'intègre pas le Canut et les affluents du Meu.

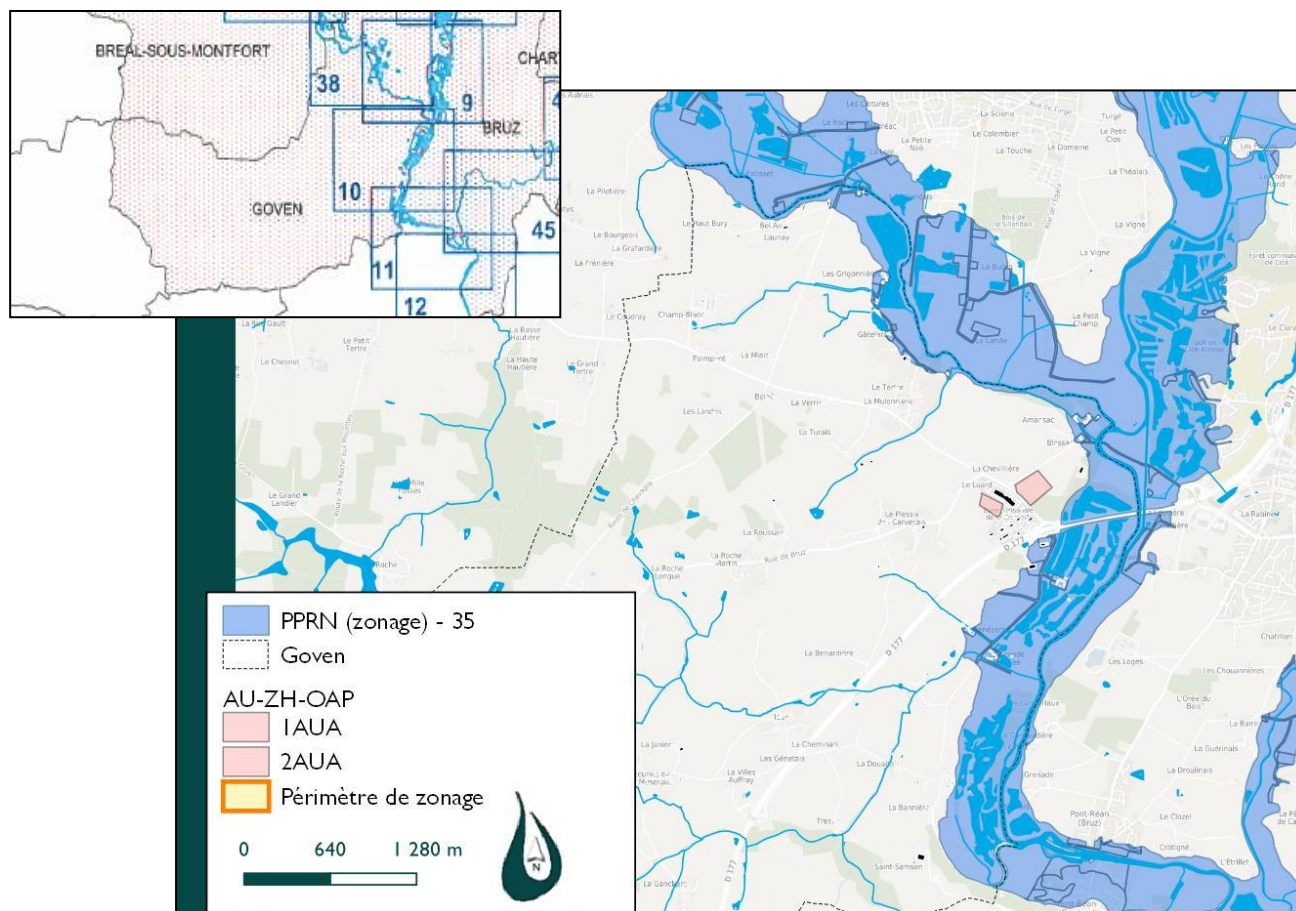


Figure 11 : Carte d'assemblage du PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise



La zone agglomérée n'est pas incluse dans le périmètre du PPRI. Aucune zone à urbaniser ou zone de densification n'est envisagé en zone inondable.

Quelques habitations sont implantées en zone d'inondation identifiées au PPRI, Ces habitations, au nombre de 10, possèdent des assainissements non collectifs. Un inventaire de ces habitations a fait l'objet d'une présentation. Il existe 2 ANC classés non conforme à risque sur cette zone.

**Il existe plusieurs habitations et activités dans la zone du PPRI. Aucune zone d'urbanisation nouvelle n'est programmée dans la zone d'inondation. L'éloignement des réseaux collectifs existants, ne permet pas d'envisager un raccordement sur le réseau.**

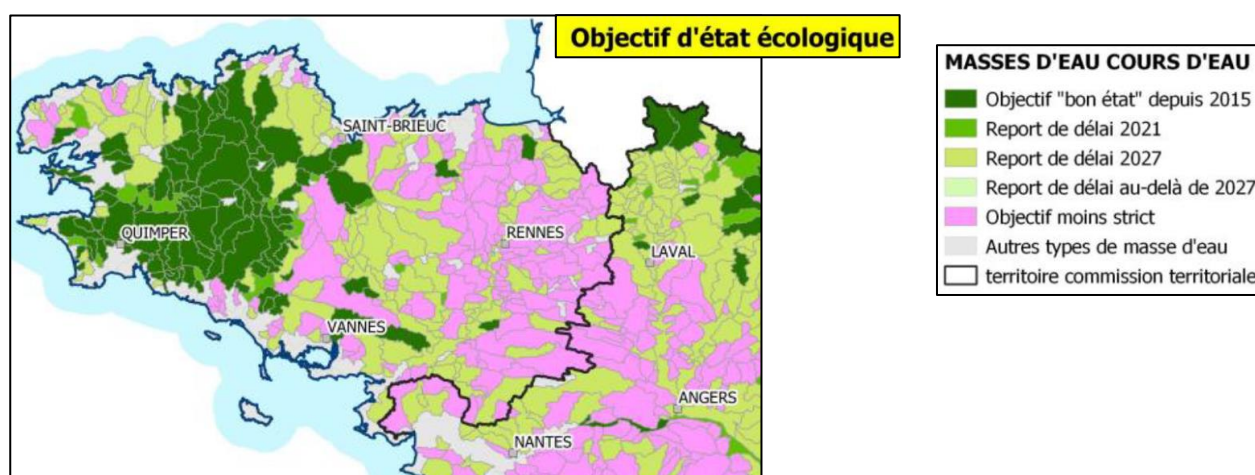
**Aujourd'hui, les réhabilitations des ANC se feront sur la base de la réglementation en vigueur, à la suite des contrôles du SPANC.**

## 2.4 SDAGE Loire Bretagne, SAGE Vilaine

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque masse d'eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027 l'échéance de retour au bon état écologique est 2027. Cependant, il existe quelques cas particuliers pour lesquels un objectif moins strict est retenu (OMS).



Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

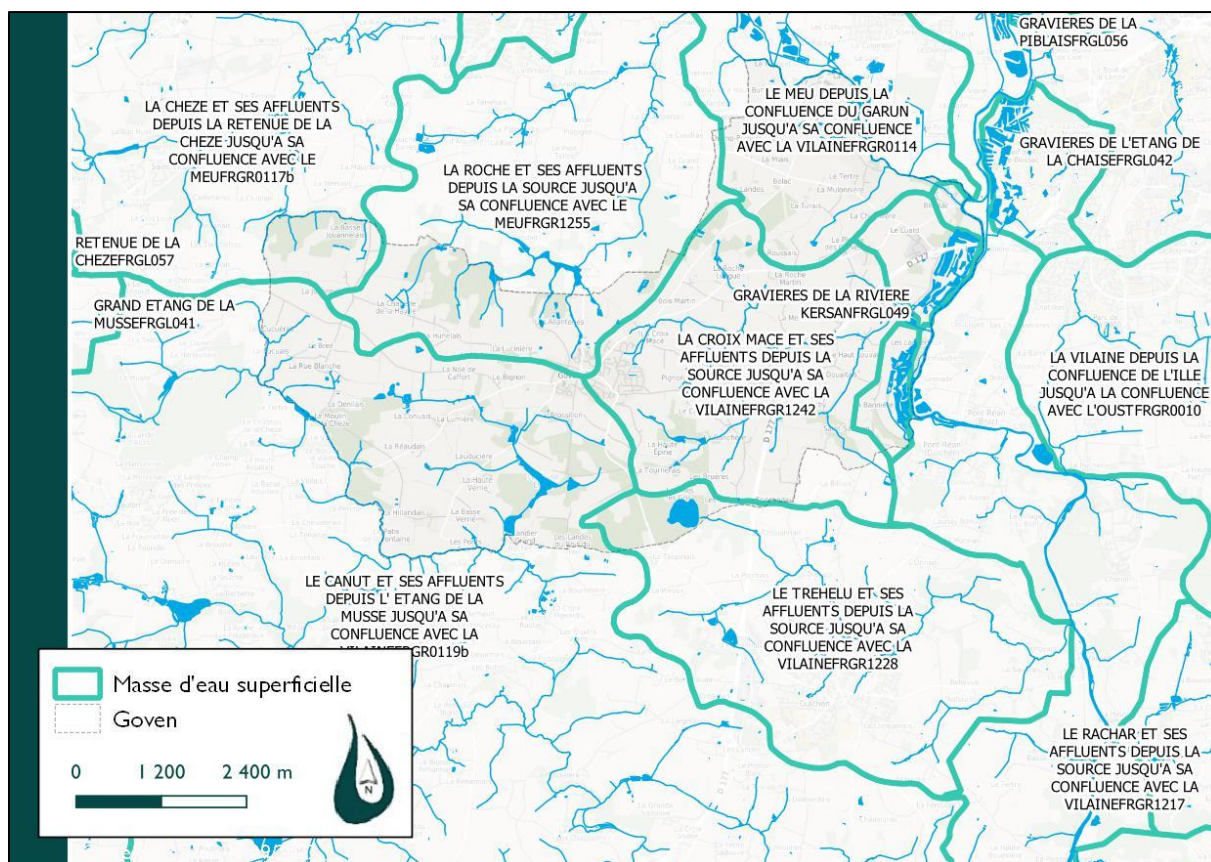


Figure 12 : Délimitation des masses d'eau sur le territoire de Goven

La commune de Goven se situe sur 8 masses d'eau qui appartiennent aux bassins versant de la **Vilaine**. L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017 sur la base de mesures effectuées principalement entre 2015 et 2017 :

Masse d'eau	État en 2017	Etat physico chimique	Station de suivi	Pression : Causes de risque	Objectif De Bon état
Croix Macé 1242	<b>Moyen</b>	Moyen	Goven (04374002)	Macropolluants, pesticides	Bon état 2027
Le Canut Nord aval 0119b	<b>Moyen</b>	Moyen	Lassy (04211550)	Pesticides, micropolluants, obstacles à l'écoulement, hydrologie	OMS 2027
La Roche 1255	<b>Médiocre</b>	Bon	Bréal-sous-Montfort (04373001)	Pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie	Bon état 2027
Le Meu aval 0114	<b>Médiocre</b>	Moyen	Mordelles (04209000)	Macro et micropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement	OMS 2027
La Chèze aval 0117b	<b>Moyen</b>		/	Pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement	OMS 2027

Le Tréhélu 1228	<b>Médiocre</b>	Bon	Guichen (04211310)	Pesticides, morphologie, hydrologie	OMS 2027
La Vilaine 0010	<b>Moyen</b>	Moyen	Guichen (04209990)	Macro et micropolluants, pesticides, obstacles à l'écoulement	Bon état 2027

Tableau 2 : Etat écologique des cours d'eau (source : Agence de l'eau Loire Bretagne)

**Dans le SDAGE 2022-2027 les objectifs Physico chimique sont atteints (2021) les masses d'eau sont concernées par des OMS reportant à 2027 l'atteinte de l'objectif écologique.**

Dans le SDAGE, des orientations fondamentales et dispositions sont fixées. Pour ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, elles correspondent à :

**« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »**

### **SAGE Vilaine**

Le territoire communal de Goven est drainé par des ruisseaux qui appartiennent au bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

***Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de***



*l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.*

**Le Zonage d'assainissement est conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.**

**Le zonage assainissement est conçu afin d'assurer la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Vilaine.**

## 2.5 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, Natura 2000).

- ZNIEFF

*L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.*

Plusieurs ZNIEFF sont présentes sur la commune de Goven, dont :

- « La Roche au Bois » (530008379) située sur le ruisseau de la Roche
- « Confluence Meu-Vilaine » (530020128) sur la Vilaine
- « Gravières du Sud de Rennes » (530009899) sur la Vilaine

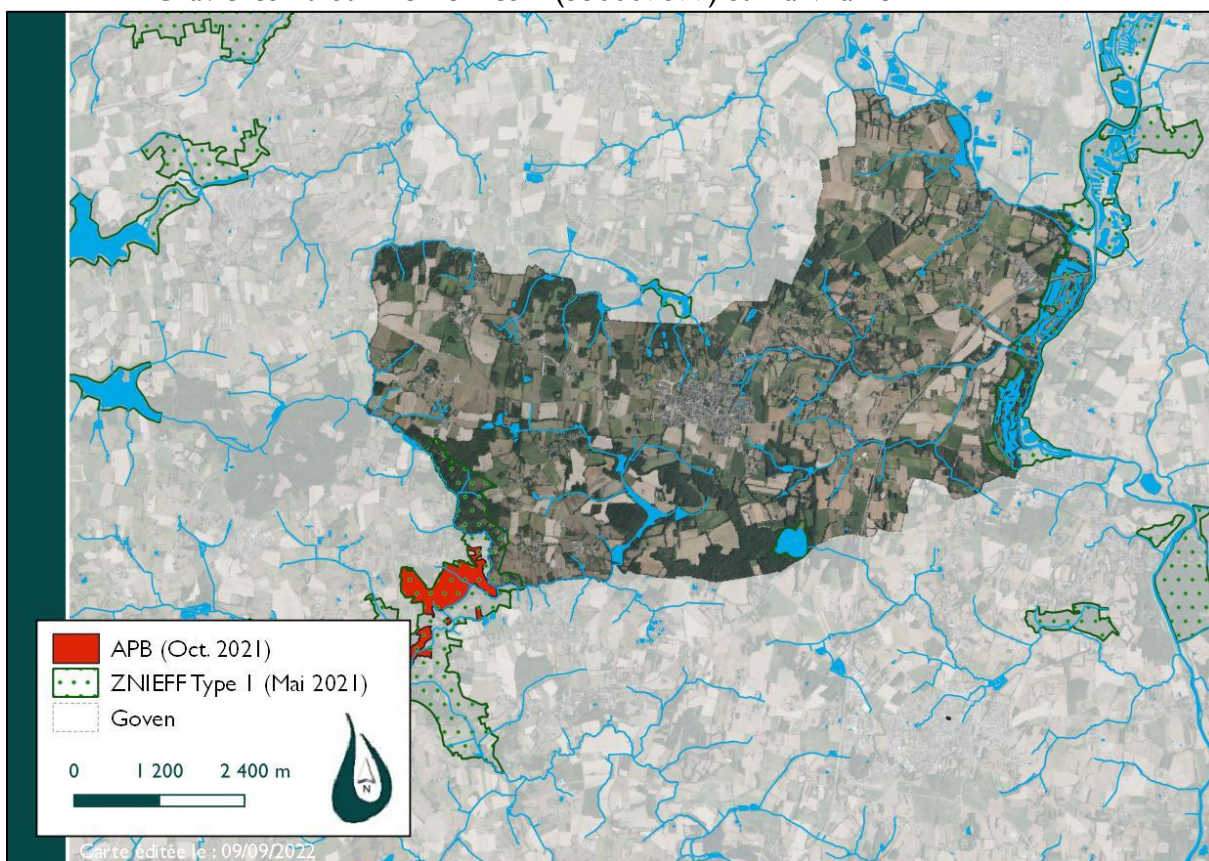


Figure 13: Localisation des sites ZNIEFF à proximité de la commune

**Le projet de révision du PLU sera élaboré pour éviter, réduire et compenser les impacts des ZNIEFF.**

**Les ZNIEFF sont situées sur les limites communales de Goven, donc à distance de l'agglomération. Le PLU est étudié avec pour objectif le respect de la doctrine ERC (éviter réduire compenser) et ainsi limiter l'impact sur un site ZNIEFF. Aucune zone à urbaniser n'est située dans l'emprise d'un site ZNIEFF.**

- ENS Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements ont été créés selon l'article 12 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985. Leur but est de préserver la qualité des paysages et des milieux naturels. Le département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection et de gestion tout en assurant l'ouverture au public de ces espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Le Conseil Départemental dispose de deux méthodes d'application, soit par acquisition foncière, soit par signature d'une convention avec le propriétaire sur site. Bien que ces espaces soient réglementés, l'ouverture au public fait partie des objectifs des ENS. Des zones de préemption des espaces naturels peuvent être créées par le Conseil Général.

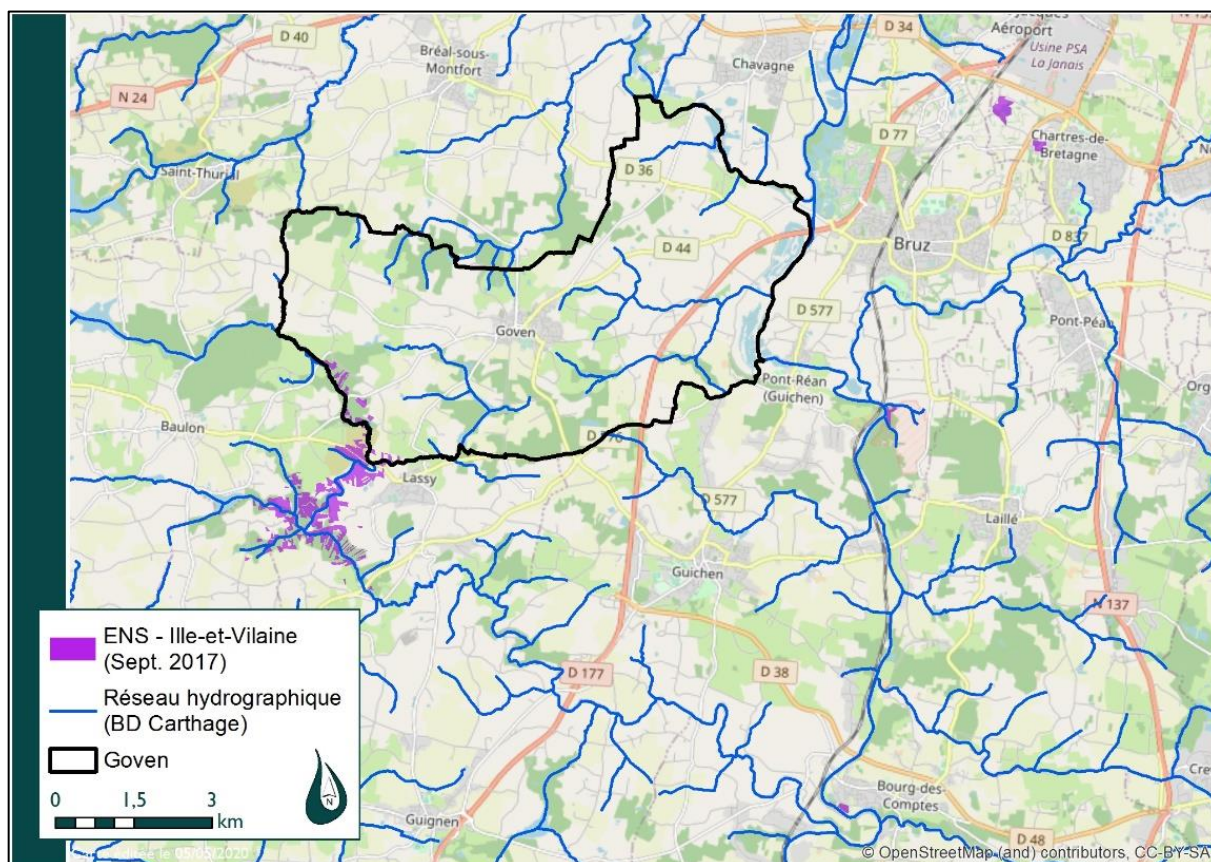


Figure 14: Localisation des ENS à proximité de la commune



Un site ENS est recensé au Sud-Ouest du territoire communal de Goven, à l'emplacement de du site Natura 2000 Vallée du Canut.

**Aux vues des distances qui les sépare des zones à urbanisées, le projet de révision du PLU et son zonage n'aura aucune incidence sur ces ENS.**

- Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

La commune est concernée par un site Natura 2000, en limite Sud-Ouest du territoire. **En revanche, la zone agglomérée et les futures zones à urbaniser ne sont pas incluses dans ce périmètre.**

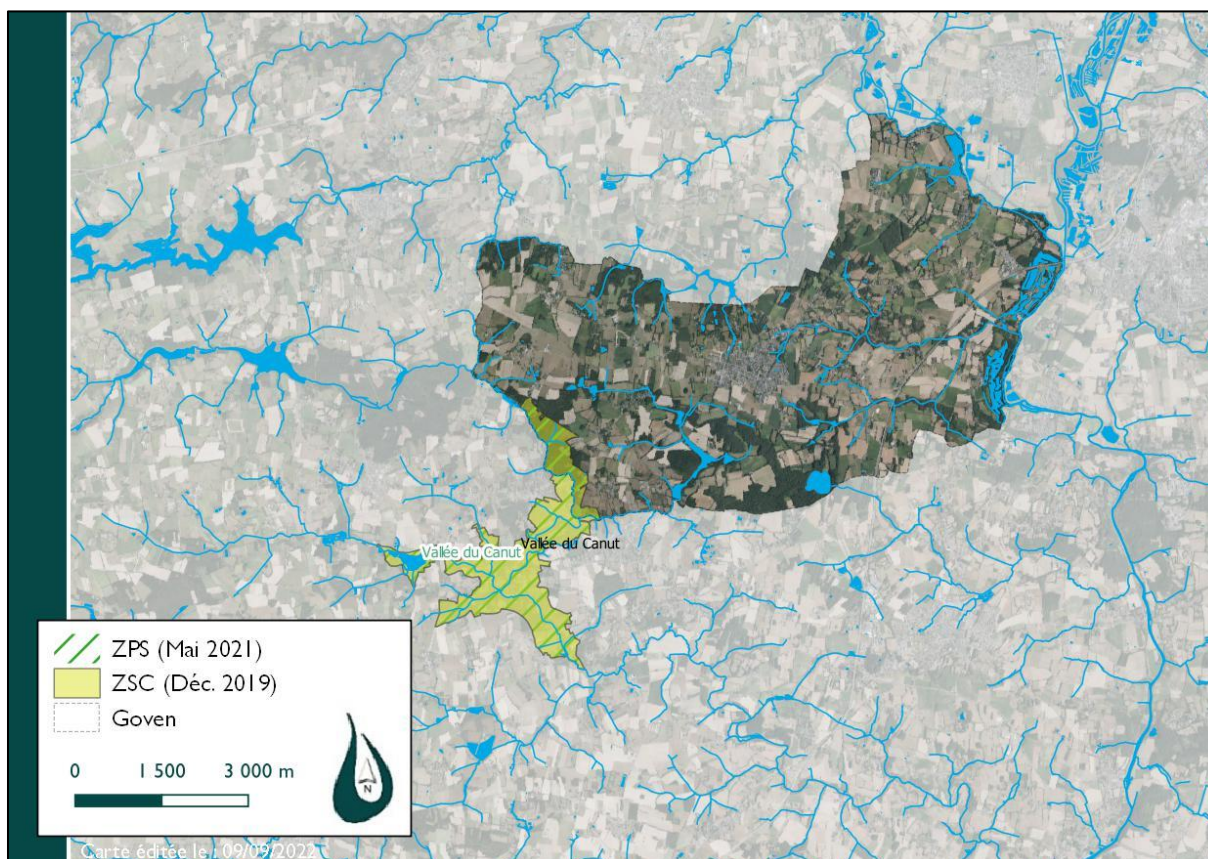


Figure 15: Localisation du site Natura 2000

#### - Vallée du Canut (ZSC FR5302014)

Ce territoire de 427 ha a été classé SIC en 2012 avant de passer en ZSC en 2014. Cette zone Natura 2000 est localisée sur dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Au total, 6 communes sont incluses, en tout ou partie, dans le périmètre de cette zone Natura 2000 (Baulon, Bovel, Chapelle-Bouëxic, Goven, Guignen et Lassy). Sa superficie, est majoritairement couverte par des landes, broussailles, recrus, maquis, garrigues, et phrygana (64%). On y retrouve également

des forêts mixtes, prairies améliorées. Il s'agit globalement de la vaste plaine d'inondation du Canut

Description du site Natura 2000 selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :

« Le site s'avère être un ensemble de premier plan autant au niveau esthétique, phytosociologique que floristique. Il est principalement composé de landes, de pelouses et de boisements. Mais ce sont les nombreuses occurrences d'affleurements rocheux, qui avec leur complexe d'association bryo-lichéniques, herbacées et chamaephytiques, génèrent fréquemment une grande diversité végétale. La dynamique des groupements est faible, étant donné leur localisation sur des sols peu profonds, vite asséchés, et qui plus est pauvres en nutriments.

**Qualité et importance :** La vallée du Canut présente un intérêt important au niveau régional et national par la présence de milieux naturels remarquables fréquentés par une avifaune riche et diversifiée, dont plusieurs espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux " (ce qui a justifié pour ce même périmètre la désignation d'une ZPS).

La mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire que compte le site, comme les pelouses acidiphiles atlantiques des affleurements rocheux, les landes sèches, humides et mésophiles et les prairies humides oligotrophes, constitue des milieux privilégiés pour la faune et contribue ainsi à l'intérêt et la diversité biologique du site. Ces milieux sont les habitats d'espèce des oiseaux présents sur le site.

**Vulnérabilité :** Le site subit l'impact de nombreux facteurs socio-économiques tels que la déprise agricole due à l'escarpement de la vallée, la chasse pratiquée sur l'ensemble du site et la fréquentation du public (nombreux sentiers de randonnée pédestre et équestre) qui a un impact non négligeable, surtout en hiver (moto, VTT). »

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU sera élaboré pour éviter, réduire et compenser les impacts sur la zone classée Natura 2000.**

**Le site Natura 2000 Vallée du Canut est situé sur l'extrême partie Sud-Ouest de la commune. Le PLU et son zonage est étudié avec pour objectif le respect de la doctrine ERC (éviter réduire compenser) et ainsi limiter l'impact sur un site du réseau Natura 2000. Aucune zone à urbaniser n'est située dans l'emprise du site Natura 2000.**

### 3 Étude de zonage actuel (2013)

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée par Set environnement.

**Les conclusions de cette étude présentées, soumises à enquête publique, sont :**

- Assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération et ses zones d'extension
- Assainissement non-collectif : le reste du territoire communal.

Depuis, la station a fait l'objet d'une extension, et des habitations, proches des réseaux ont été raccordées au réseau. Les habitations non raccordables gravitairement, ont été maintenues en assainissement individuel.

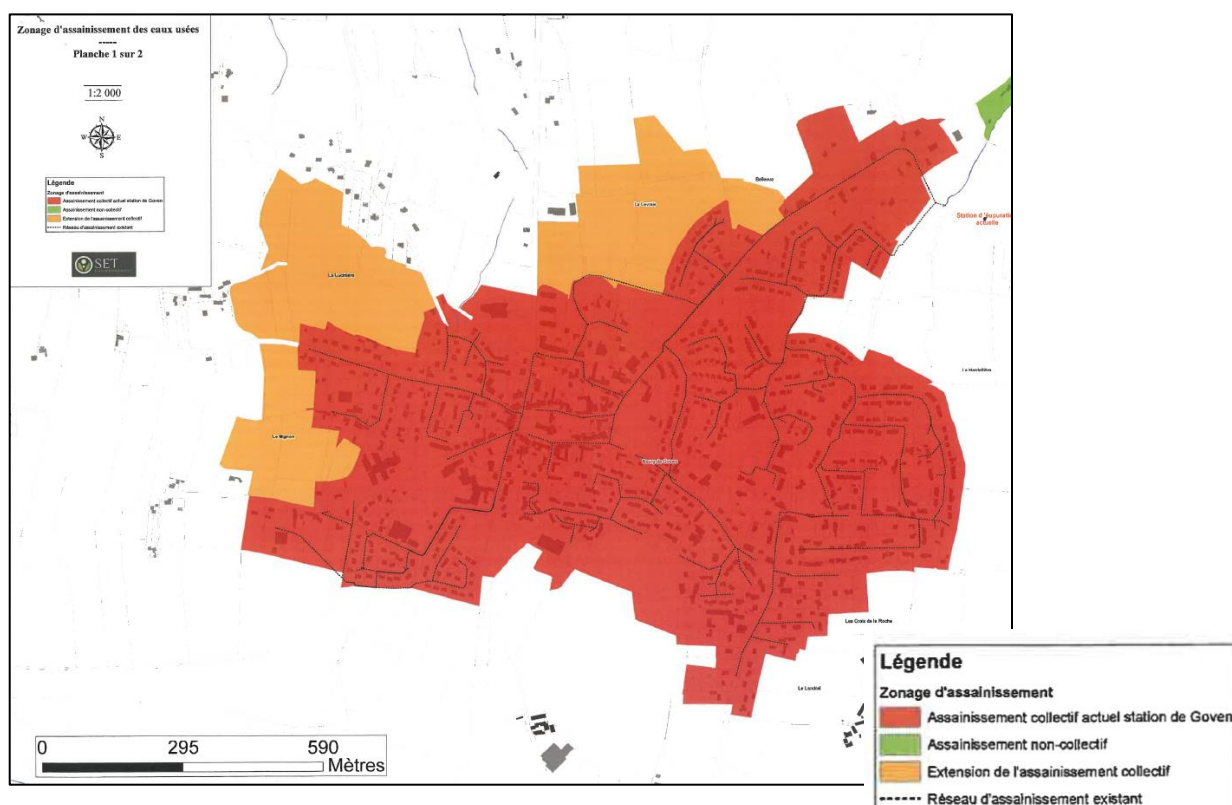


Figure 16: Carte du périmètre de zonage d'assainissement collectif actuel (PLU 2013)



## 4 Assainissement collectif

Pour rappel, les secteurs agglomérés de la commune de Goven sont raccordés sur un réseau d'eaux usées dont les eaux sont traitées par une station d'épuration communale.

Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans annuels du délégataire (données SANDRES fournies par STGS).

### 4.1 Situation administrative

Les eaux usées de Goven sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Boues activées" d'une capacité de 4 600 équivalents habitants, mise en service en 2017 et située au Nord-est de l'agglomération.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage EU	Validation MAS
Dates	09/06/2015	2013	2013	2018 ?

Figure 17: Normes de rejet issues de l'arrêté préfectoral

Date de l'acte administratif en vigueur relatif à la station de traitement des eaux usées : 09/06/2015

#### Les principales prescriptions pour les rejets du système de traitement :

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, les rejets doivent respecter les valeurs indiquées dans le tableau suivant :

Paramètres	Concentration maximale des rejets sur effluents non filtrés (mg/l)		ET/OU	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
	en moyenne 24h	en moyenne annuelle			
DBO5	15	-	OU	96	50
DCO	65	-	OU	92	250
MES	20	-	OU	95	85
NK *	-	7	OU	88	-
NH4 *	-	4,5	OU	88	-
NGL *	-	10	OU	85	-
PT *	-	1	OU	89	-

**Conformité :** la station a été jugée conforme en performance et équipement au titre de l'année 2021. Il était notifié par la DDTM35, les commentaires suivants :

- autosurveillance qualifiée d'incorrecte par l'agence de l'eau (absence de MAS et écart décimétrique important).

Suite à un changement de délégataire, le MAS (Manuel d'autosurveillance) doit être mis à jour pour fin 2022.

Suite à des investigations complémentaires n'ayant pas permis de détecter de dysfonctionnement, la réflexion est à poursuivre en vue d'éventuels travaux d'optimisation (pose de 2 débitmètres électromagnétiques sur les canalisations de refoulement d'eau traitée) afin de résoudre ce problème.

- des surcharges hydrauliques sont constatées, avec un déversement sur le trop-plein de la station lorsque le débit de référence est atteint.

Il n'a pas été constaté de déversement sur le trop plein en 2022.

- les résultats des bilans d'autosurveillance 2021 sont conformes.

- le réseau de collecte est sensible aux eaux parasites sans information sur les déversements du réseau. Il convient d'équiper les trop-pleins et de transmettre les éléments de fonctionnement conformément à l'arrêté préfectoral du 09/06/2015 Art. 3-5a (à minima dans le BAF).

L'équipement des postes demandé sera à mettre en place par la collectivité dans le cadre du diagnostic permanent fin 2024. Cependant, afin de suivre au mieux l'hydraulique des eaux usées, ces équipements sont programmés.

### **Nombre d'abonnés**

Le projet de zonage de Goven est dépendant de l'ensemble des activités raccordées à la station d'épuration. Il n'existe pas d'industriel, ni de gros consommateur.

Les branchements raccordés à l'assainissement collectif en 2021 étaient de 1081.

Tableau 3: Tableau des abonnés, débit sanitaire en 2021

	2021
Nombre de branchements assujettis <sup>1</sup>	1081
Volumes domestique (source BAF STGS)	68 778 m <sup>3</sup> /an (188 m <sup>3</sup> /j)

**Sur la base des données issues du bilan de fonctionnement du délégataire, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 188 m<sup>3</sup>/j.**

## **4.2 Réseaux et station d'épuration**

### **4.2.1 Généralités**

La station d'épuration est sous compétence communale qui a contractée une délégation de service public avec STGS dans un contrat qui arrivera à échéance au 31 décembre 2028.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées.

Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur la commune.

<sup>1</sup> Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"

### 4.2.2 Réseaux à Goven

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

La longueur de réseau sur Goven, est de 13360 m linéaires de réseau gravitaire et 867 m linéaire en refoulement. Il existe sur le réseau deux postes de refoulement.

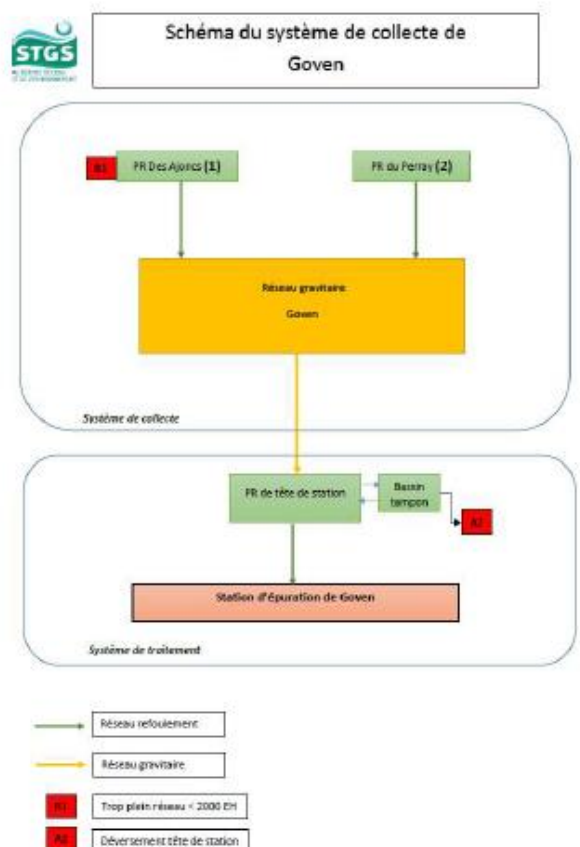
Le Manuel d'autosurveillance (MAS) a été mis à jour 10/01/2023.

Il existe 3 points trop pleins sur le système d'assainissement (aux postes de refoulement et en entrée de station : A2)

#### Synoptique du réseau de collecte –



#### Schéma général du système de collecte :



## Trop plein sur le système de collecte :

Le poste de refoulement du Perray n'a pas de trop plein.

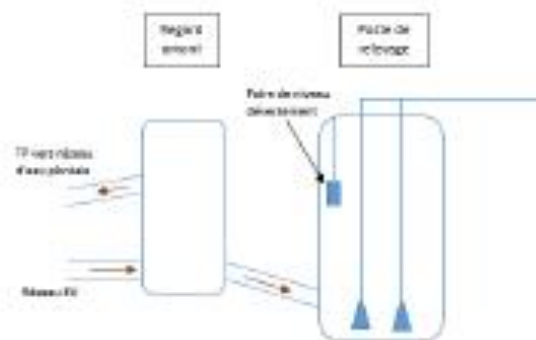
1 trop plein de poste (PR Ajonc) à équiper

Liste exhaustive des points de déversement du système de collecte (déversoir en tête de station « point A2 » exclu)

Repère	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation / Déclaration	Niveau d'équipement	Nombre de déversements autorisés	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93	Pourcentage des rejets du système de collecte
					Estimation (kg DBO5)	Classe						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
1	TP	Les Ajoncs	Goven	Commune de Goven	<120 kg/j de DBO5	0	NC	0	NC	Réseau EP puis Ruisseau La Croix	X : 339 146 Y : 6 778 838	NC

Manuel d'autosurveillance		Agglomération de Goven		Page 55/111	
Code du point	Localisation	Nom du point			
R1	1	PR des Ajoncs			
Appareils associés au point					
Identification de l'appareil			Type d'appareil		
Néant			Poire de niveau		

### Schéma :



### Photos :



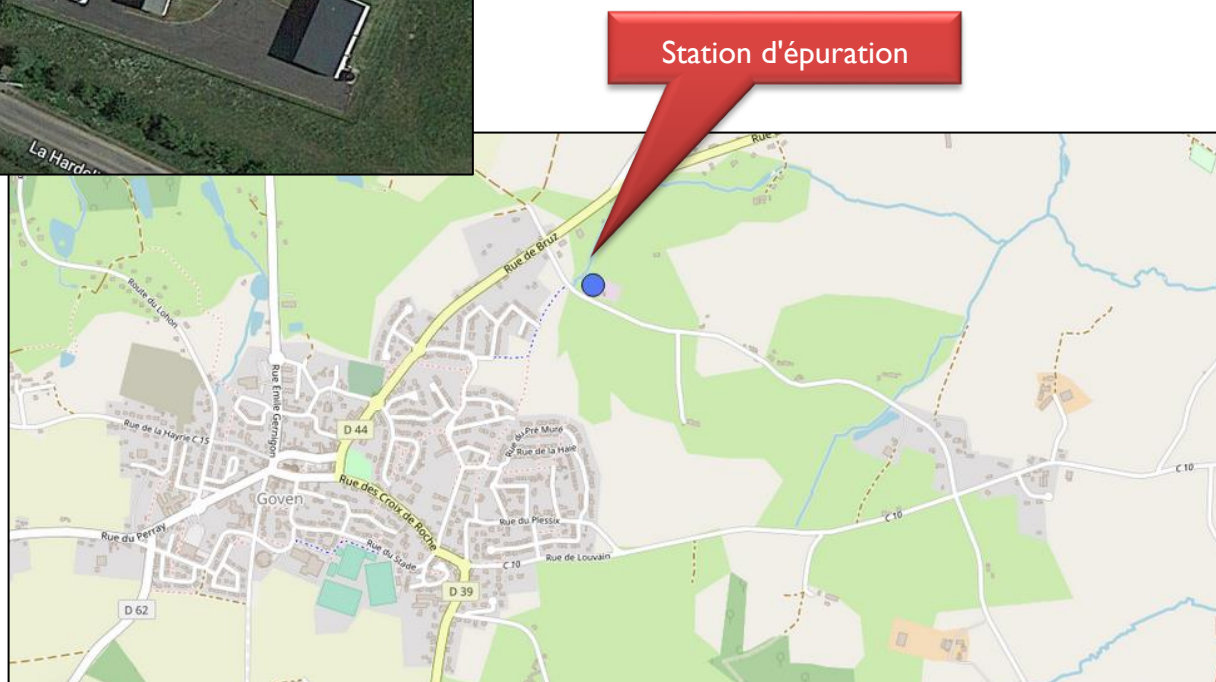


### 4.2.1 Station d'épuration



Station d'épuration de type **Boues activées**  
de **4 600 Eq-hab**

- Mise en service en 2017.
- Rejet dans la Vilaine



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

**La charge maximale admissible sur la station est de :**

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<b><u>4 600 Eq-hab</u></b>	276 kg de DBO5/j	950 m <sup>3</sup> /j <sup>2</sup>

<sup>2</sup> Capacité nominale. Cette valeur correspond à environ 140 l/j/Eq-hab.

## **Trop plein sur la filière eau :**

### **Point SANDRE A2**

<b>MESURE DE DEBIT : QA2 - déversement en tête de station</b>	
Emplacement	Aval bassin tampon
Matériel et type de mesure	Débitmètre à ultrasons SIEMENS Type de sonde : LUT 430
Méthode	Canal venturi SIEMENS Type : ISMA type IV
Informations à relever	Volume 24 h.
Fréquence	Tous les jours par télétransmission (24/24h) et relevé par le technicien les jours de visite.
Méthode de détermination du débit *	Relève compteur par le technicien Relève télésurveillance
Transmission du relevé :	Le technicien pour consignation sur le cahier d'exploitation.
Contrôles internes :	Vérification de la hauteur lue et de la correspondance hauteur-débit et étalonnage du zéro 2 fois par an
Contrôles externes :	Labocéa ou autre organisme agréé (1fois/an)

### **4.3 Bilans 2019-2022**

Ces données sont issues des données d'autosurveillance (SANDRE) émises par le délégataire.

La charge organique est issue des données des bilans mensuels et la charge hydraulique des données journalières.

<b><u>Capacité organique :</u></b>	4600 Eq-hab	Flux Moyen de DBO5	<i>Eq-hab rapporté</i>	% de la capacité de traitement
	2019	89.5	1491	32%
	2020	83.5	1392	30%
	2021	86.7	1444	31%
	2022	86.6	1444	31%
Données sur la période des 5 dernières années (2019-2022)				
	Moyenne	86.57	1443	31%
	P90	120.61	2010	44%

Tableaux 4 : Charges organiques reçues sur la période des 4 dernières années (2019-2022)

Sur la base des données des 4 dernières années, l'apport organique moyen annuel est relativement stable, de l'ordre de 31 % de la capacité de la station (1443 Eq-hab).

Des pointes sont enregistrées de manière aléatoire, davantage en période hivernale.

La valeur de pointe retenue est la valeur 90 percentile, soit 44% de la capacité de la station d'épuration (2010 Eq-hab.).

### **Capacité hydraulique :**

Le débit de référence indiqué dans le récépissé de déclaration (dimensionnement de la stations) est de 950 m<sup>3</sup>/j.

Sur les 5 dernières années, la charge hydraulique moyenne est relativement stable. Cependant, la station a reçu très exceptionnellement des charges hydrauliques supérieures à la capacité de traitement. Ces évènements ont notamment été enregistrés dans des périodes avec de fortes pluies et/ou en période de nappe haute.

950 m <sup>3</sup> /j	A3	
Moyenne	Débit en m <sup>3</sup> /j	%de la capacité de traitement
2019	347.3	37%
2020	354.7	37%
2021	310.1	33%
2022	297.0	31%
sur la période de 2019-2022		
Moyenne	331.66	35%
P95	697.2	73%

Tableaux 5 : Charges hydrauliques reçues sur la période des 4 dernières années

### **Travaux et investissements engagés par la commune**

Le diagnostic des réseaux EU a été réalisé en 2013.

La commune consciente des entrées d'eaux parasites dans son réseau avait réalisé suite au diagnostic des travaux de réhabilitation, des contrôles de branchements chez les particuliers et des passages caméra sur l'ensemble de son réseau.

Ces travaux ont précédé les travaux d'extension de la station d'épuration mise en service en 2017. Depuis 2017, les contrôles se sont poursuivis, avec mise ne place systématique des contrôles lors des ventes, et investigations complémentaires (ITV et contrôles de branchements) sur les antennes de réseaux sur lesquelles des extensions urbaines doivent se connecter.

# Étude de zonage d'assainissement des eaux usées

FICHE D'ACTION N°1b		COMMUNE DE GOVEN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES LUTTE CONTRE LES APPORTS PARASITES D'INFILTRATION															
BASSIN VERSANT	TRONCON DE RESEAU E.U.	REFERE SUR PLAN	APPORT EPI DU TRONCON (m³/jour)	LINEAIRE du TRONCON (m)	DENSITE D'APPORT (m³/j)	GAIN EN EPI ENVISAGEABLE (m³/j) (1)	ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU E.U. (€HT)			Cout unitaire pris en compte (€HT)	ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX DE REHABILITATION SUR LES BRANCHEMENTS					Observations	TYPE DE TRAVAUX
							Diagnostic d'état	Diagnostic d'état + camera	Réhabilitation (2)		Localisation des branchements défectueux	Nb de branchements non étanches (3) (unités)	Inspection vidéo des branchements	Travaux de remise en conformité	Vérification de l'efficacité des travaux réalisés		
BV Bourg Sud	Rue du Stade	55	17	97	283,5	11,2	530	-	19 400	200	PM km de Inspection télévisée	2	1000	PM à la charge du particulier	160	Phase 1	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Bourg Ouest	Rue de la Hayrie	84	6	41	234,8	3,5	230	-	8 200	200	PM km de Inspection télévisée	1	500	PM à la charge du particulier	80	Phase 1	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Station d'épuration	Rue des Grands Landiers	38	5	60	130,6	2,1	330	-	9 600	160	PM km de Inspection télévisée	1	500	PM à la charge du particulier	80	Phase 2	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Bourg Ouest	Rue de la Hayrie	83	3	34	121,3	1,0	190	-	5 440	160	PM km de Inspection télévisée	1	500	PM à la charge du particulier	80	Phase 1	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Bourg Ouest	Rue de la Hayrie	86	8	108	117,1	2,9	590	-	17 280	160	PM km de Inspection télévisée	2	1000	PM à la charge du particulier	160	Phase 1	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Station d'épuration	Rue de la Livardière	44	3	46	95,7	1,5	250	-	5 520	120	PM km de Inspection télévisée	1	500	PM à la charge du particulier	80	Phase 2	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
PR Le Perray	Allée des Chênes	6	7	121	92,1	3,6	670	-	14 520	120	PM km de Inspection télévisée	2	1000	PM à la charge du particulier	160	Phase 2	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Bourg Sud	Allée du Clos Chartron	64	1	15	91,7	0,0	-	-	-	120	PM km de Inspection télévisée	1	500	PM à la charge du particulier	80	Branchement drainant phase 1	Élanchement du branchement drainant (à la charge du particulier)
BV Bourg Ouest	Rue de la Hayrie	81	5	91	90,7	2,6	500	-	10 920	120	PM km de Inspection télévisée	1	500	PM à la charge du particulier	80	Phase 1	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Station d'épuration	Rue des Croix de Roche	16	2	34	89,0	0,9	190	-	4 080	120	PM km de Inspection télévisée	1	500	PM à la charge du particulier	80	Phase 2	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Station d'épuration	Rue du Pré Muré	32	4	91	75,6	1,7	500	-	10 920	120	PM km de Inspection télévisée	1	500	PM à la charge du particulier	80	Phase 2	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Bourg Sud	Rue des Croix de Roche	57	8	214	57,8	1,7	1 180	-	25 680	120	PM km de Inspection télévisée	3	1500	PM à la charge du particulier	240	Phase 2	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Station d'épuration	Rue du Pré Muré	27	4	106	57,1	0,8	580	-	12 720	120	PM km de Inspection télévisée	2	1000	PM à la charge du particulier	160	Phase 2	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Bourg Ouest	Rue de Bruz (réseau sous voirie)	92	21	595	56,4	4,3	3 270	-	71 400	120	PM km de Inspection télévisée	9	4500	PM à la charge du particulier	720	Phase 1	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Bourg Ouest	Rue de Bruz (réseau hors voirie)	92	12	332	56,4	0,0	-	-	-	120	PM km de Inspection télévisée	-	-	-	-	-	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV station d'épuration	Station d'épuration	94	16	506	51,6	2,1	2 780	-	60 720	120	PM km de Inspection télévisée	8	4000	PM à la charge du particulier	640	Phase 1	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
PR Le Perray	Rue de Lampatre	10	3	111	49,6	0,3	610	-	13 320	120	PM km de Inspection télévisée	2	1000	PM à la charge du particulier	160	Phase 2	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
BV Bourg Ouest	Allée de la Licouasière	72	3	115	47,8	0,2	630	-	13 800	120	PM km de Inspection télévisée	2	1000	PM à la charge du particulier	160	Phase 2	Diagnostic d'état du collecteur (inspection vidéo) Réhabilitation du collecteur
<b>TOTAUX</b>			<b>128,6</b>	<b>2717</b>		<b>40,4</b>	<b>13 030</b>	<b>0</b>	<b>303 500</b>				<b>20 600</b>		<b>3 200</b>		

	Phases	Linéaire	Gain EPI
Q EPI mesuré pendant l'inspection nodurne		173,5 m³/j	
Linéaire du réseau de collecte des eaux usées	Phase 1	14412 ml	27,5
	Phase 2	898	12,9
Q EPI des tronçons non étanches		128,6 m³/j	
Q EPI éliminable		46,4 m³/j	23,3 % des E.P.I.
Réseau EU (500>densité>200)		138 ml	1 gain en EPI envisageable : 14,7 m³/j (densité résiduelle de 100 lm³/j)
Réseau EU (200>densité>100)		292 ml	1 gain en EPI envisageable : 5,9 m³/j (densité résiduelle de 75 lm³/j)
Réseau EU (50>densité>47,9)		2030 ml	1 gain en EPI envisageable : 19,8 m³/j (densité résiduelle de 45 lm³/j)

(1) : Densité d'apports parasites résiduels estimée à (100 lm³/j) résiduel si 500 >densité>200,75 lm³/j résiduel si 200 >densité>100 et 45 lm³/j résiduel si 100 >densité>50  
(2) : Le montant des travaux de réhabilitation correspond à des valeurs moyennes pur de tels travaux, le diagnostic d'état permettra de définir avec précision le coût réel des travaux.  
(3) : nombre de branchement non étanche = 25 % du nombre de branchement du tronçon ( défini à partir du rapport du nombre de brt total le linéaire de réseau)

Figure 18 : Etat d'avancement des travaux de réhabilitation des réseaux Eu dans le cadre de la lutte contre ECPI

Ces dernières années, les investissements ont été engagés pour le démantèlement de l'ancienne station d'épuration (terminée fin septembre 2022) et la recherche puis les travaux pour résoudre une problématique hydrologique interne à la station (remise en équilibre des clarificateurs), résolvant l'écart de mesures signalé par les services de l'état.

La commune, suite à ces travaux doit reprendre son programme de recherche des eaux parasites selon les priorités indiquées dans le diagnostic (notamment le BV du poste du Perray, bourg,)

Les travaux du programme de travaux pour réduire les eaux parasites ont été majoritairement réalisés.

Il est prévu, avec le délégataire de reprendre les conclusions de l'étude diagnostic (quantification des eaux parasites, fréquence des déversements, hiérarchisation des points de déversements, mauvais branchements...).

Dans le dernier rapport d'activités, le délégataire a estimé les apports d'eaux parasites sur le réseau.

La valeur annuelle, p95, enregistrée en entrée de station en 2021 était de 568m³/j.

L'apport des futurs raccordements (605 logements (PLU) + 35 logements (ANC actuellement)) :



Pour 150 l/j/eq-hab, cet apport supplémentaire représente 230 m<sup>3</sup>/j et conduirai à une charge équivalente à 83% de la capacité de la station (sur la base de p95 2021). Voir ci-après fiche station – simulation des charges futures.

### **Fonctionnement :**

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés mensuellement selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). Sur les cinq années analysées, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant (concentrations de rejet et rendements).

Il existe trois points de rejet d'eaux usées direct : trop plein suivi A2 et trop plein de postes télé-surveillés sur le réseau.

**Les mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes aux normes définies dans l'arrêté préfectoral.**

Concentrations de sortie en mg/l	MES	DBO5	DCO	NK	NH4+	P total	NGL
<b>Normes</b>	20	15	65	7	4.5	1	10
Moyenne	5.1	3.4	19.8	1.7	1.0	0.6	2.5
P 90	9.0	4.8	26.8	2.3	1.9	1.0	3.5

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral a été pris sur la base de la réglementation en vigueur et des éléments du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau. Les normes de rejet et les concentrations ont été définies, notamment, à partir de l'étude d'acceptabilité du rejet dans la Vilaine à capacité nominale (acceptabilité maximale définie pour la situation de rejet de la station d'épuration à 4 600 Eq-hab).

Il n'existe pas de suivi du milieu pour cette station d'épuration.

**À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 1450 équivalents habitants (31 % de la capacité de traitement), et 2010 Eq-hab en situation de pointe (44%).**

**Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 2 590 Eq-hab en situation de pointe.**

## 5 Assainissement non collectif

Vallons-de-Haute-Bretagne communauté assure, en régie, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour la commune de Goven ainsi que pour les 17 autres communes qui composent la communauté de communes.

Ces contrôles concernent : les installations récentes, et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

SAUR est prestataire des contrôles de bon fonctionnement et de Vente.

Sur la commune de Goven, la campagne de contrôles s'est achevée fin 2019

**La périodicité des contrôles de "bon fonctionnement "a été fixée à 8 ans.**

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Conforme			
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'état de l'assainissement en fonction des besoins de travaux des 799 ANC diagnostiquées

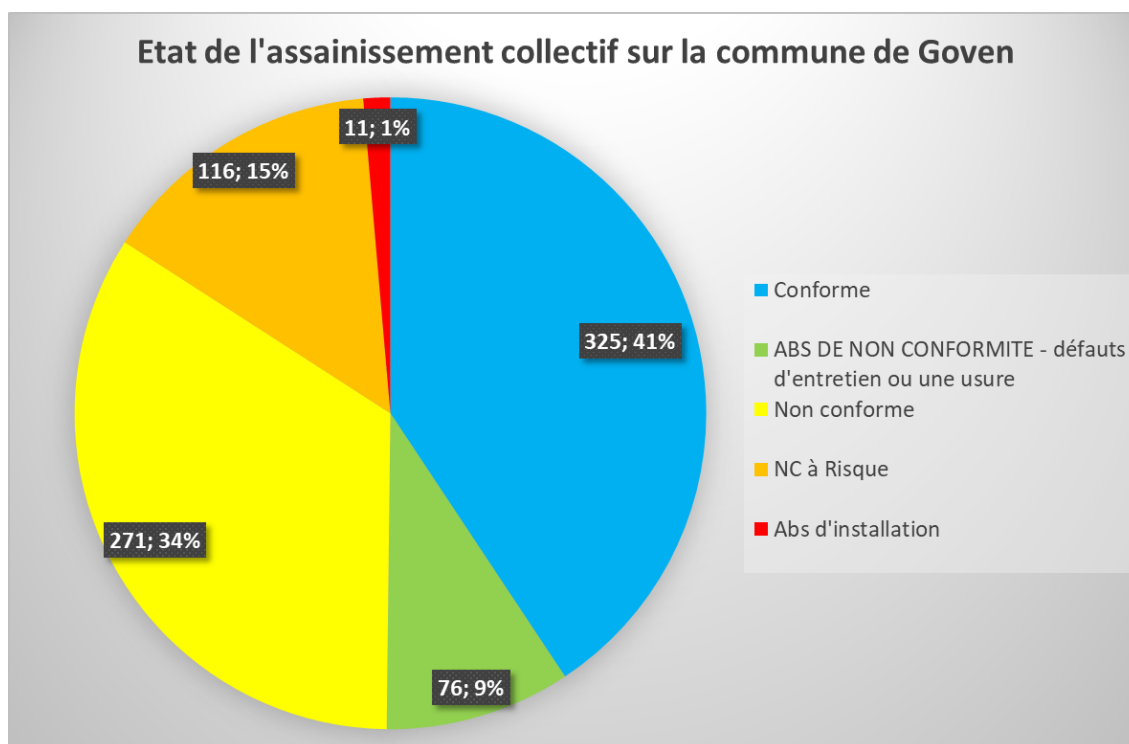


Figure 19 : état du parc d'assainissement non collectif à Goven

Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, le SPANC assure la mission de contrôle tous les 8 ans. Ce contrôle est réduit à 3 ans pour les installations non suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévus au chapitre 12 du règlement adopté en 2019) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Depuis 2015, une centaine d'ANC ont été réalisées ou réhabilitées, 80 contrôles dans le cadre de vente dont 51 ANC étaient classées Non Conforme à Absence d'installation.

Les 3 habitations diagnostiquées par une absence d'installation ont réalisé leur ANC depuis.

Un listing des 11 habitations sans ANC a été diffusé à la commune afin de prendre connaissance et d'approfondir la nécessité d'intervention. En effet ces habitations peuvent, et sont souvent, des habitations inoccupées dont l'assainissement est mis en place lors d'une rénovation.

**Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes. La prochaine campagne complète sera réalisée en 2028.**

Sur la commune, le hameau du Bois Martin, plus dense, et dans la continuité urbaine (1,3 km des réseaux existants) a fait l'objet d'une attention particulière (étude comparative du raccordement au réseau collectif ou mise en place d'un assainissement propre dans l'étude de zonage : secteur non retenu en assainissement collectif).

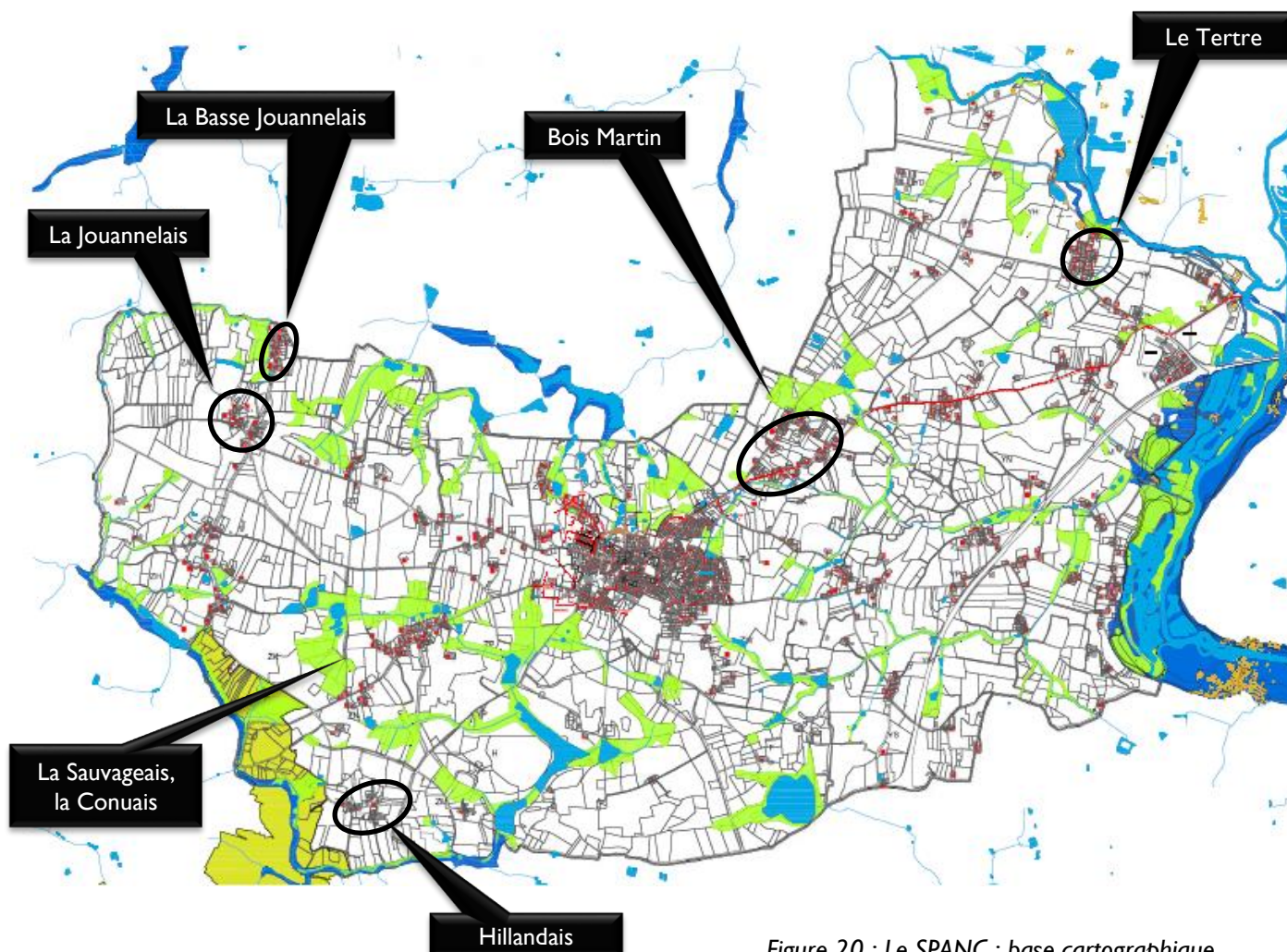


Figure 20 : Le SPANC : base cartographique de l'emplacement des ANC

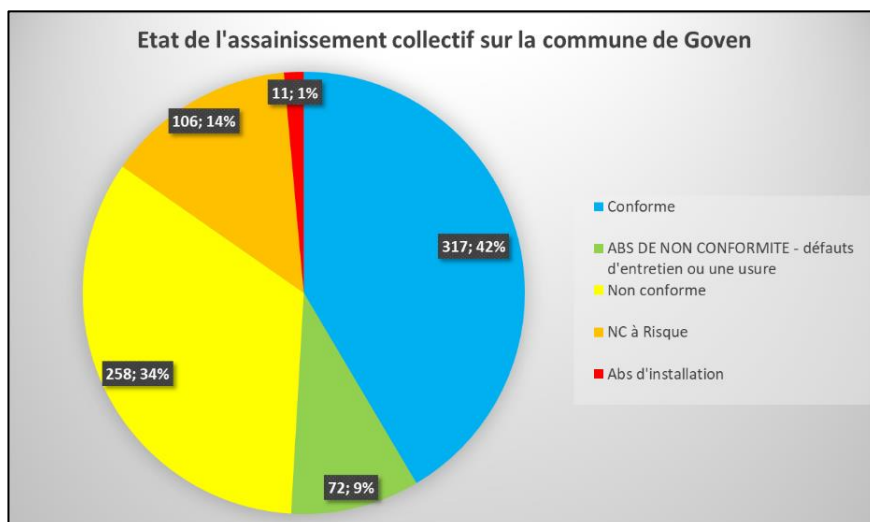
L'étude a été réalisée par recoupement des zones à enjeux et des installations (malgré une carte de localisation, le lien avec les dossiers, et donc les conclusions sur l'état des installations, n'a pas encore été réalisé par le SPANC sur cette commune, il l'état des installations, à l'heure actuelle, accessible que par l'adresse à partir du listing).

Il existe 116 installations « à risque » sur le territoire, celles-ci sont disséminées sur le territoire.

Il est rappelé que la proposition de desserte collective des secteurs actuellement en ANC inclus dans le périmètre de zonage proposé : Route de Lohon : 4 ANC « à risque », Lucinière 4 ANC « à risque » et Route de Bignon : 2 ANC « à risque » permet à très court terme (attente de validation du zonage pour lancer les raccordements de la route de Lohon) et de Lucinière, et moyen terme pour le secteur du Bignon, de supprimer 10 ANC à risque.



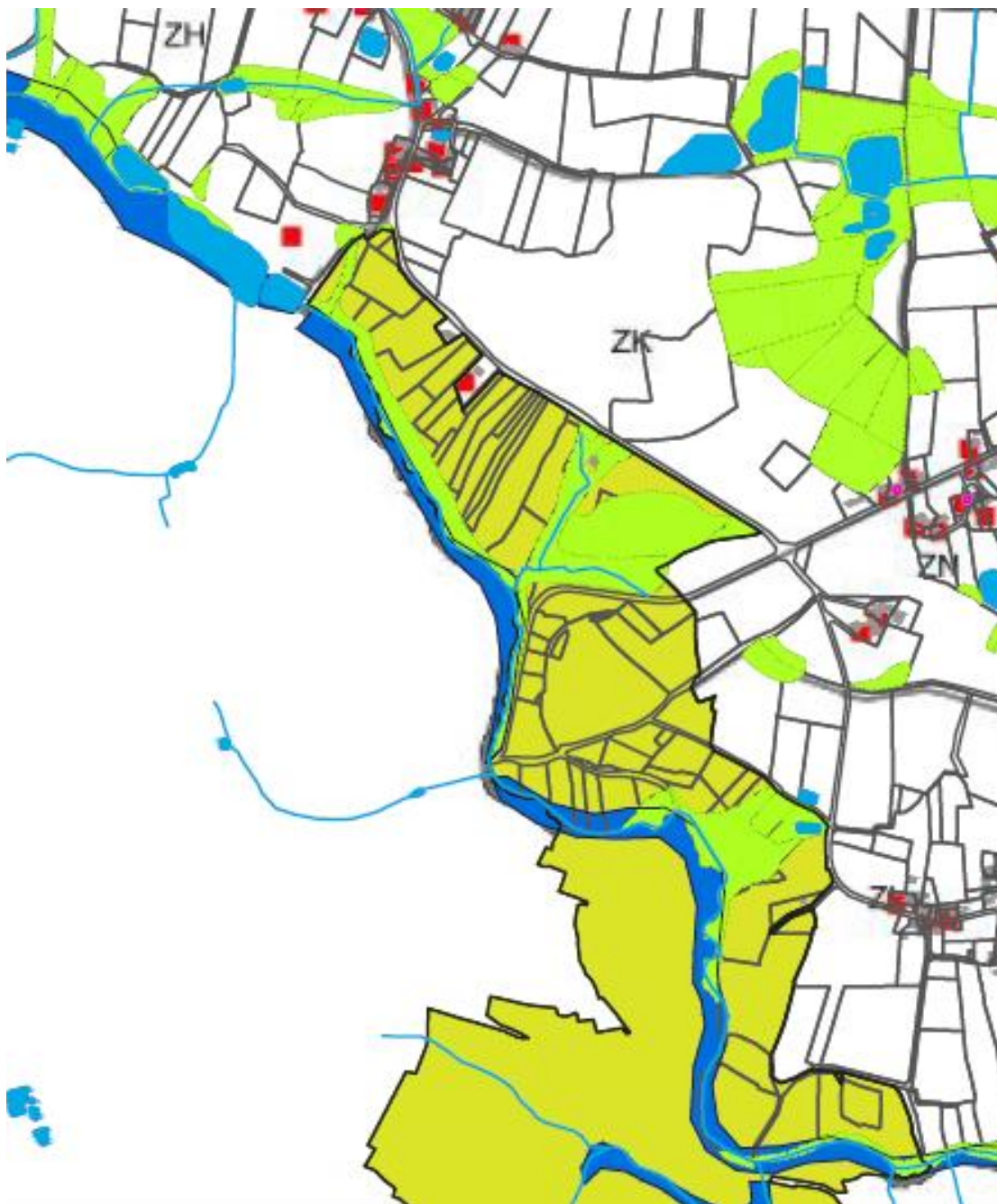
L'état des 764 ANC après raccordement des zones ANC incluses dans le périmètre :



Il existe sur le territoire 5 autres hameaux, dont le nombre d'habitations est supérieur à 15 habitations. L'état des lieux est présenté ci-dessous (pour rappel, les ANC ne sont pas géolocalisés, les données ont été traitées sur la base des adresses issues du listing du SPANC)

		Nombres d'ANC	ANC non conformes à risque (NCR)	Absence d'installation (Abs)
Bois Martin et rue de Bruz et Chavagne	1	91	32 (dont 4 en vente)	3
La Sauvageais, la Conuais	2	39	2	0
Le Tertre et Mullonière Poissonais	3	36		
La Hillandais	4	32	0	0
La Jouannelais	5	32	2	0
Louvain, Douaitais bannière	6	31	6	0
La Basses Jouannelais	7	16	2	0

Il existe une zona Natura 200 en bordure Sud-Ouest du territoire. Aucune habitation n'est présente sur cette zone (le bâtiment présent est une chapelle, sans équipement gérant des eaux usées).



**Il n'a pas été identifié d'autres zones à enjeux sur le territoire.**

## 6 Étude des scénarios et justification du zonage

### 6.1 Evaluation des besoins

#### 6.1.1 Présentation du PLU en cours

Le PLU a été approuvé le 10 octobre 2022 par le conseil municipal, à l'issue de sa procédure de révision générale. Il est notifié des zones urbanisables dans la continuité des zones urbanisées.

Les zones vouées à de l'habitat sont majoritairement identifiées à l'Ouest de l'agglomération.

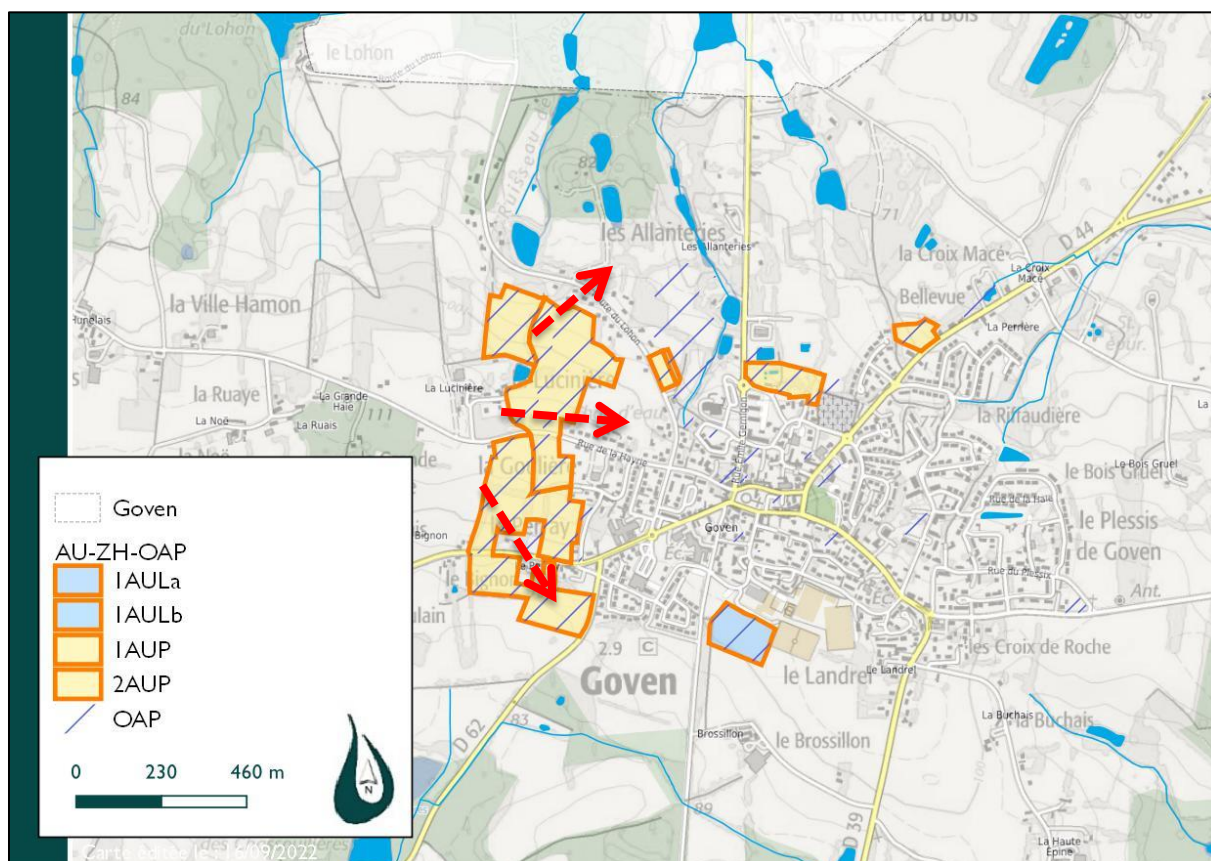


Figure 21 : Localisation des deux zones vouées à de l'habitat.

Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, les futurs réseaux seront proches de hameau (Lohon, Lucinière et route de Bignon). Ces hameaux, ou zones urbanisées actuellement en ANC sont proposées au zonage collectif.

Au PLU, à horizon 10 ans, il est projeté la construction de 605 logements

## 6.1.2 Augmentation de la population

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

### Zones d'habitat :

- Un taux d'occupation de 3 habitants par logement (base de calcul retenu pour estimer les charges futures)
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
  - donc un logement = 2,4 Eq-hab

Soit :

- Pour 605 logements (maximum), on aura 1815 habitants et 1452 Eq-hab raccordés à la station d'épuration.

**La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'environ 1 452 Eq-hab. à traiter (32%). Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 2010 Eq-hab, la station arrivera à 75% de sa capacité de traitement organique (3 462 Eq-hab).**

## 6.2 Extensions du réseau collectif depuis l'ancien zonage

Depuis l'approbation de l'étude de zonage de 2013, des extensions de réseau ont été réalisées vers le nord-ouest, dans les zones d'extension prévues de la Lucinière (lotissements de la Lucinière 1 et Lucinière 2).

## 6.3 Étude d'extensions du réseau collectif

### 6.3.1 Zones urbanisables validées dans le PLU

Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront :

- **Zone IAUP Nord – La Levrais :** Étant donné que la topographie de cette zone tend vers le Nord-ouest et le Nord-est, une étude technique devra être menée afin de valider la possibilité de raccordement gravitaire sur le réseau présent sur la zone. Une variante peut être étudiée pour la création d'un poste de refoulement, sa localisation permettra de reprendre éventuellement les eaux usées des services techniques au Nord.
- **Zone IAUP Nord-Est – Bellevue :** Les eaux usées de ce secteur IAUP pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 existant le long de la RD 44 en limite Est.



- **Zone IAUP Nord-Ouest Route du Lohon et zone IAULb Nord-Ouest Les Allanteries** : Un réseau d'eaux usées a été réalisé lors de la création de la voirie depuis la rue de Lohon vers la RD62 à l'Est.
- **Zone IAUP et 2AUP Ouest – La Lucinière Ouest** : Les eaux usées de la partie Sud de ce secteur pourront être raccordées au réseau en attente du lotissement La Lucinière, à l'Est des parcelles. Au vu de la topographie du site (point bas au Nord), une étude technique a été menée. Un poste de refoulement doit être réalisé au Nord de la rue de Lohon. Une canalisation permettra de raccorder les habitations de la rue de Lohon aujourd'hui en ANC vers ce poste. Le réseau en refoulement sera raccordé en amont de la nouvelle route (rue de Lohon/RD62)
- **Zone 2AUP Ouest – Le Bignon** : La topographie de cette zone tend vers le Sud. Une étude technique devra être menée afin de vérifier la faisabilité technique d'un raccordement en gravitaire de l'ensemble des futurs lots à l'antenne de réseau située au Sud-est sur la RD44. Les lots les plus à l'Ouest de cette zone devront probablement être raccordés sur une antenne qui desservira également la zone 2 AUP du Perray au Sud de la RD44 (rue du Bignon).
- **Zone 2AUP Sud-Ouest – Le Perray** : Étant donné que la topographie de cette zone 2 AUP tend vers le Sud-ouest, où aucun réseau d'eau usées n'est existant, l'étude technique devra être menée afin de raccorder un maximum de lots au réseau existant Ø200 traversant la partie Est de ce secteur. La création d'un poste de refoulement au Sud sera nécessaire, il reprendra les eaux de la partie Ouest de la zone 2AUP du Perray et la partie Ouest de la zone 2 AUP du Bignon (si l'option de raccorder les 4 habitations du Bignon était retenue, une sur-profondeur sera nécessaire pour les raccorder). Lors de la création du futur poste, une étude comparative devra être réalisée pour retenir la meilleure solution technico économique entre :
  - Créer un poste qui relève les eaux vers le poste du Perray
  - Déplacer le poste du Perray en lieu et place de ce futur poste.
- **Zone IAUA et 2AUA - Extension de la ZA de La Corbière** : La zone d'Activités de La Corbière, située au Nord-Est, est distante de l'agglomération et n'est pas raccordée à l'assainissement collectif. Le traitement des eaux usées de ces zones sera donc réalisé par assainissement autonome.
- **Zone IAULa Sud – Le Brosillon** : Selon la nature du projet et la nécessiter de réaliser un raccordement des eaux usées, celles-ci pourront être raccordées au réseau existant Ø200 dans le lotissement rue Charles François de Lancrau de Bréon.

### 6.3.2 Raccordement sur le réseau collectif existant

Dans la réflexion de création de réseaux pour raccorder les tranches des lotissements de la Lucinière (en cours sur la commune), il a été envisagé (solution retenue) de placer le poste de refoulement (PR) nécessaire, au Nord de la Rue de Lohon. Cet emplacement permet de raccorder les lots du lotissement en cours d'étude, la future zone I AUP, et la rue de Lohon actuellement en ANC (20 habitations, 48 Eq-hab).

Le dimensionnement du PR et de la canalisation de refoulement devra être dimensionné pour l'ensemble du bassin versant de collecte défini ci-dessus.

**Il existe, sur la commune deux hameaux à proximité des futurs réseaux, situés à l'Ouest de l'agglomération.**

État initial de l'assainissement non collectif Lucinière



**Etat initial :**

Sur 10 ANC : 2 Conformes, 4 NC et 4 NC à risque

**Assainissement collectif**

Sur le lotissement Lucinière (topo à réaliser pour valider le raccordement gravitaire

220 m linéaires + 10 branchements

Coûts excessifs >5 700 € /brt

**Assainissement non collectif**

1 mise en conformité : 8 000 euros (max)

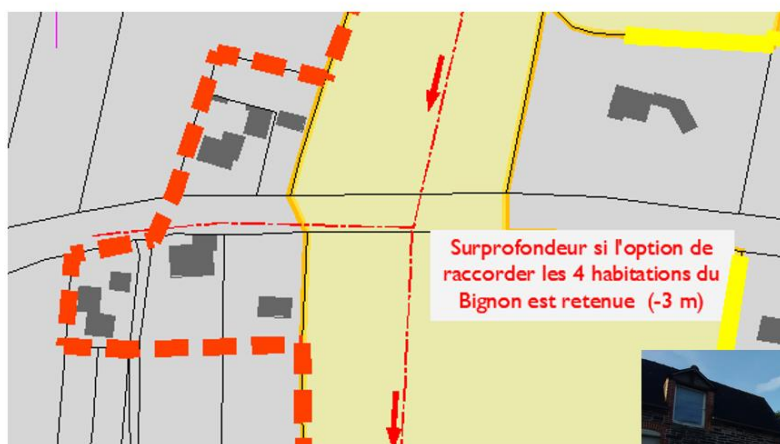


**Projet de raccordement (# 24 Eq-hab) : Total # 57 000 euros**

**ANC : réhabilitation 4 installations à risque (32 000 €)**



État initial de l'assainissement non collectif : Rte de Bignon



**Etat initial :**

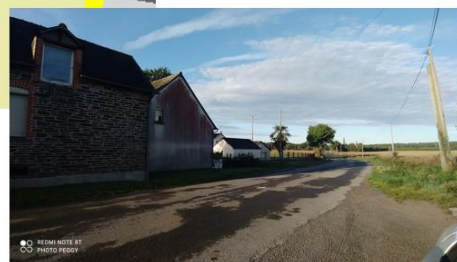
5ANC : 1 C, 2 NC, 2 NC à R

**Assainissement collectif**

25 500 euros soit 5 550 euros /branchements

**Assainissement non collectif**

2 mises en conformité



**Projet de raccordement (# 12 Eq-hab)**

**A retenir sous condition d'un réseau en surprofondeur sur les zones urbanisables 2 AUP**

**ANC : réhabilitation 2 installations à risque (16 000 €)**



L'ensemble des propositions a été présenté à la commune. Les conclusions sont issues d'une concertation réalisée au cours d'une réunion. Compte tenu de la topographie favorable du site, de la proximité des réseaux futurs, des coûts d'investissement et d'entretien et les gains environnementaux justifient de mettre en place l'assainissement collectif sur ces secteurs.

**La Lucinière et les habitations route de Bignon et de Lohon seront raccordées à l'assainissement collectif (84 Eq-hab)**

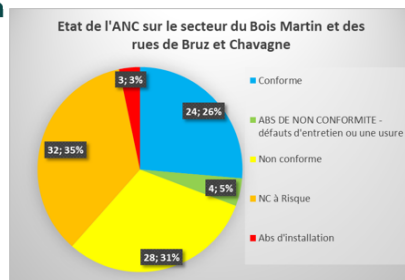
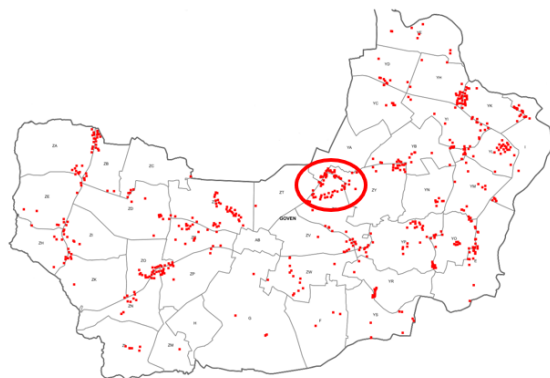


**A l'Est, le Bois Martin, un secteur d'urbanisation important (91 logements) a été étudié pour être raccordé au réseau d'assainissement.**

Compte tenu de la topographie défavorable du site, de l'éloignement du réseau existant (1200

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

### État initial de l'assainissement non collectif : Le Bois Martin



**Etat initial :**  
91 Habitations

**Assainissement collectif**  
1 040 000 euros HT

soit 2 200 euros /brt

**Attention 220 Eq-hab**

**Assainissement non collectif**  
3 créations + 32 mises en conformité

**Projet de raccordement (# 220 Eq-hab) :**

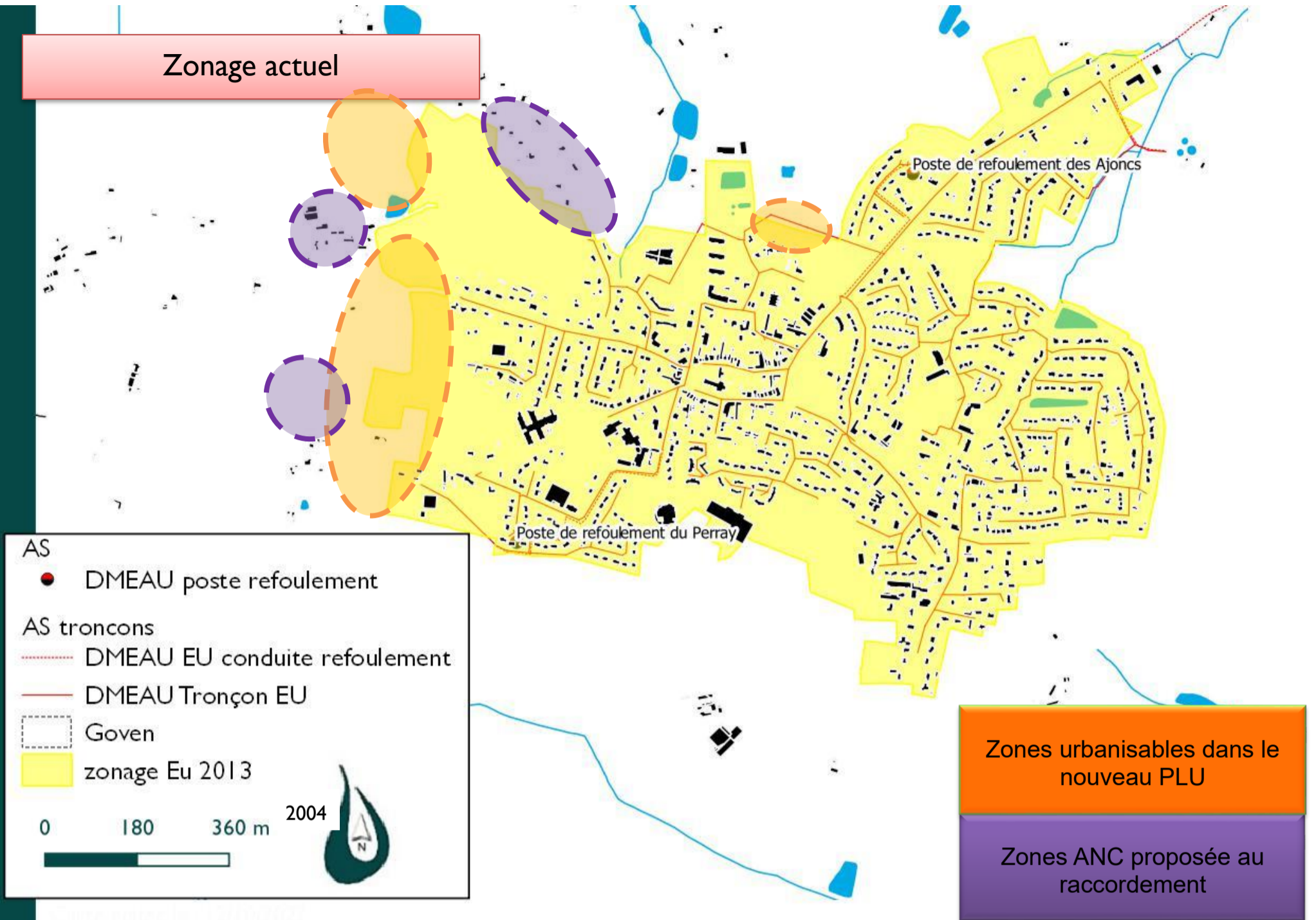
**Total # 880 000 euros**

**ANC : réhabilitation 35 installations à risque (280 000 €)**

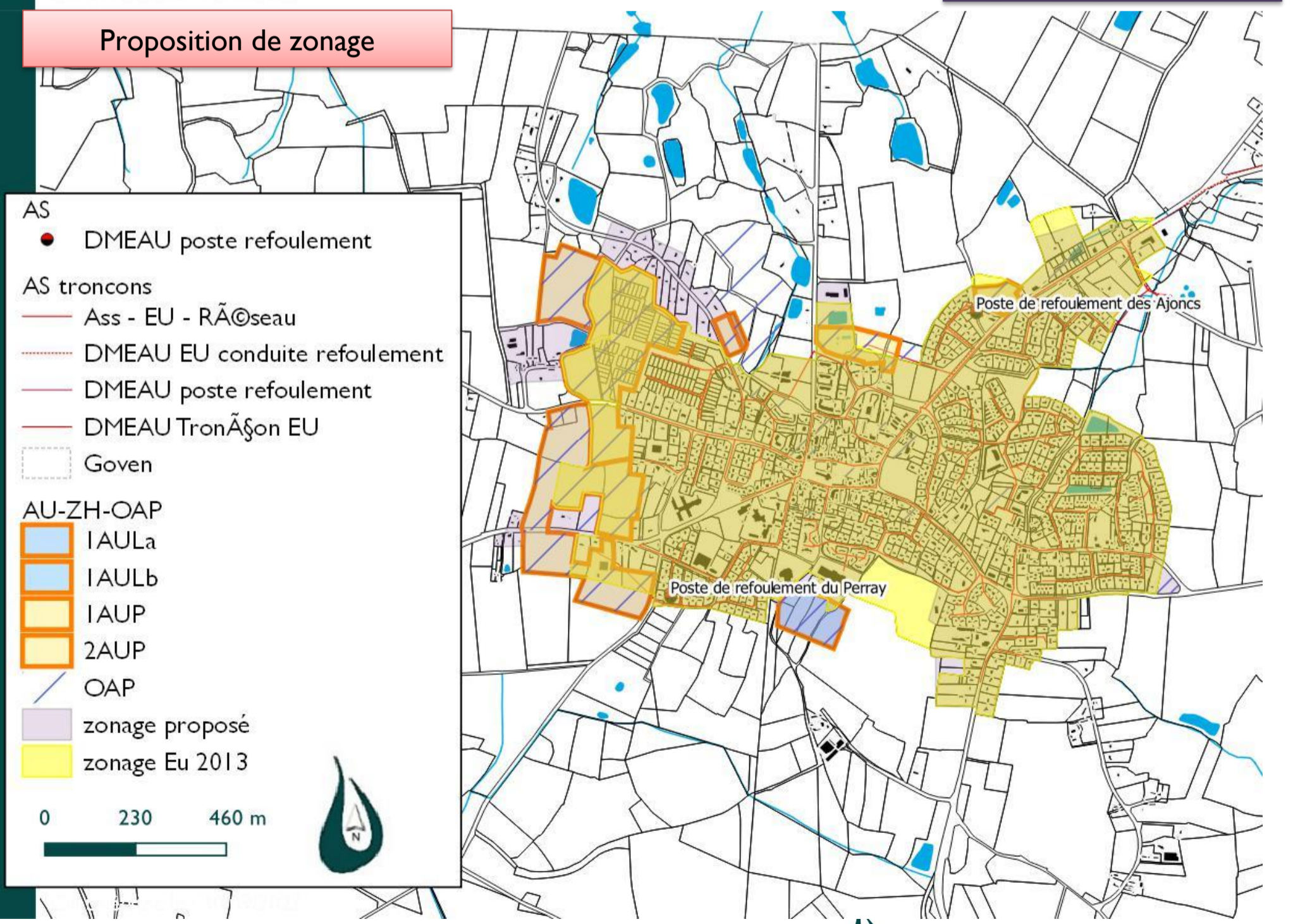




### Zonage actuel



### Proposition de zonage





## 6.4 Impact du zonage sur les cours d'eau

L'approche consistant à prendre en compte les nombreux apports à l'échelle des bassins versants est entreprise par les syndicats. Dans un premier temps, ces études ont été réalisées sur les bassins versants considérés comme prioritaires (**3B-1 : Réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires**) vis-à-vis de la problématique « Eutrophisations des eaux de surface ». Pour ces bassins versants, les syndicats concernés ont terminé les diagnostics.

### **Le bassin versant de la Vilaine en aval de Rennes n'est pas prioritaire.**

A partir des conclusions de ces premières études, il apparaît que, selon les paramètres étudiés (Nitrates / Phosphore / Ammoniaque/Matières Organiques ...), l'assainissement collectif peut être une source non négligeable.

En effet pour les paramètres ammoniaque et phosphore total, sur un tel bassin rural, occupé par quelques agglomérations et peu d'industrie, la part de l'assainissement sur le flux total fluctue entre 10% en année humide et 30% en année sèche.

Nous l'avons quantifié sur les bassins voisins de la Haute Vilaine, de la Cantache, de la Valière et encore de la Flume ou du Meu lors des 5 dernières années lors des études BV portées par leurs différents syndicats de bassin versant.

Ceci ne revient pas à dire que l'assainissement n'a pas d'impact mais que, quantitativement parlant, des sources plus importantes existent, et en particulier l'érosion des parcelles agricoles.

**La Vilaine est par ailleurs, soumise à des sources de pollutions multiples sur son bassin versant amont de près de 2 500 Km<sup>2</sup>. Il existe des activités fortes et significatives (agriculture intensive, industrie) sur ce petit bassin versant mixte (rural et urbain). Les pollutions constatées sont issues des pratiques agricoles et du lessivage des sols sur ce territoire**

Rq : Le flux de nitrates est quasi exclusivement dû au lessivage des sols cultivés, et apparaît alors en période de hautes eaux (80% lors du mois le plus humide sur les bassins versants principalement schisteux).

### **6.4.1 Influence de l'augmentation de la population sur la qualité du cours d'eau**

Au terme de la programmation du PLU de Goven (échéance 10 ans) et prenant en compte l'évolution urbaine en cours, la station recevra une charge d'environ 1 540 Eq-hab supplémentaires (92 kg de DBO5/j avant traitement et un maximum de 230 m<sup>3</sup>/j)

A titre d'information, nous rappelons que les sources de pollution par l'assainissement collectif peuvent être de 2 ordres :

- I-** Rejet direct en amont de la station : via les trop-pleins (de poste de refoulement), les réseaux d'eaux pluviales (mauvais branchements), ou les déversoirs d'orage (cas sur des réseaux unitaires).

**2-** Rejet après une station d'épuration qui est sous-dimensionnée, surdimensionnée, non adaptée (...) et ne traite plus ou pas correctement les effluents.

**1- A Goven,** il y a deux trop-pleins sur les postes de refoulement. Ces postes sont télésurveillés. De nouvelles zones urbanisables doivent être raccordées sur ces postes. Le raccordement devra être accompagné d'une étude de dimensionnement validant la localisation (cas du Poste du Perray) et l'étude de la suppression des trop pleins. En parallèle il a été suggéré de prévoir les campagnes de contrôles de branchements prévues dans le contrat d'affermage (réalisés ces dernières années sur les antennes sur lesquelles se raccordaient les nouvelles zones d'urbanisation) sur les bassins versant des postes de refoulement. Un poste de refoulement est prévu dans schéma de collecte envisagé, au Nord de la Lucinière, le dimensionnement est basé sur le raccordement d'une partie de la zone d'urbanisation 1 AUP et 2 AUP ainsi que les 20 habitations de la rue de Lohon actuellement en ANC. Son dimensionnement permettra d'assurer un volume tampon de sécurité d'au moins 2 h et l'absence de trop plein. L

**2- La station d'épuration** reçoit actuellement entre 31 et 44 % de sa capacité de traitement et atteindra 77 % de la charge nominale au terme du PLU.

Le flux de matière à traiter va nécessairement augmenter.

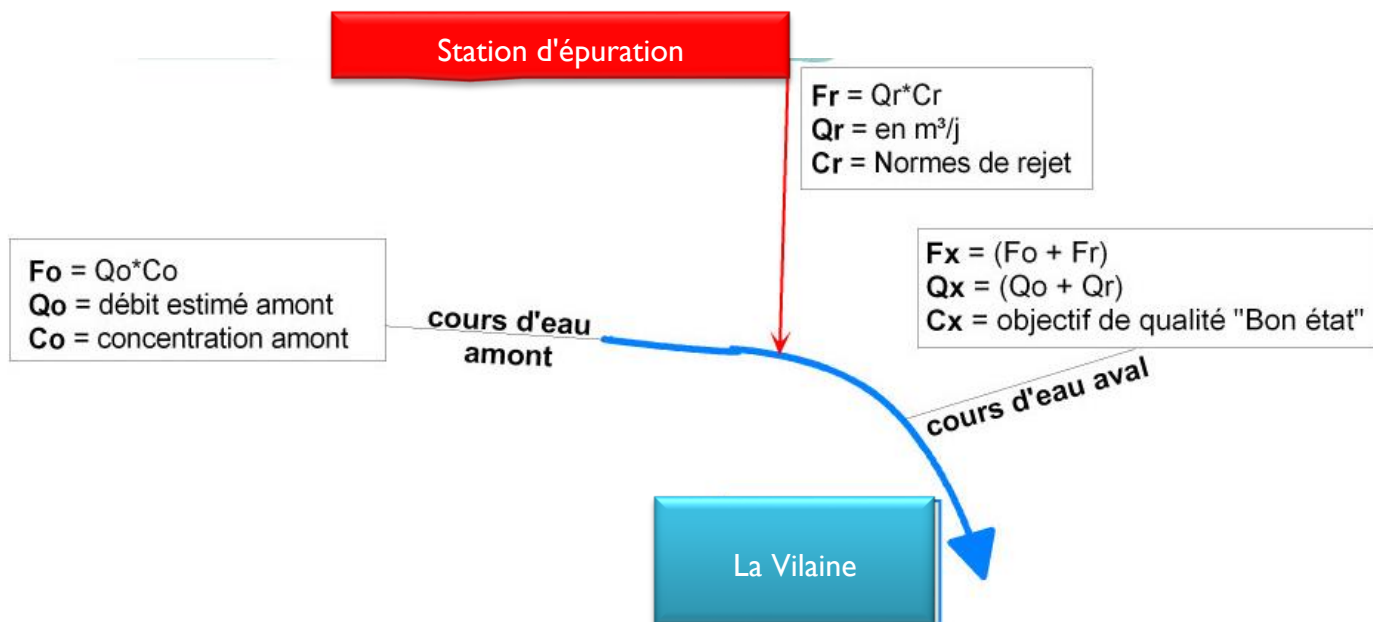
Le dimensionnement et la technique retenue pour le traitement des effluents de Goven, ont été proposés dans un dossier réglementaire "loi sur l'eau". Cette étude qui présentait les incidences du projet puis l'impact sur la qualité du cours d'eau à capacité nominale de la station a été la base de l'établissement de normes de rejet validées dans un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet (normes présentées au 4.1.), et la réalisation d'un poste de refoulement pour assurer un rejet dans la Vilaine (à 5 km).

L'exploitation de la station d'épuration actuelle qui assure le respect des normes de rejet est maintenue.

**C'est donc l'augmentation des débits qui influencera l'augmentation des flux.**

Il est alors important de limiter les arrivées d'eaux parasites et d'assurer le maintien de la connaissance des réseaux et ouvrages.

Aussi la commune, qui a la compétence, s'est engagé dans la poursuite de connaissance de ses réseaux dans le but de mise en place du diagnostic permanent (2024). Impact sur le cours d'eau



#### 6.4.1.1 Hypothèses retenues

#### Calcul du Flux amont ( $F0 = C0 \cdot Q0$ )

- o Concentration amont ( $C0$ )

La qualité en amont du rejet est considérée comme équivalente à la limite de classe IA/ IB ( $C0$ )

Evaluation de la qualité amont (hypothèse basée sur la grille SEQ-Eau – ci-après)

	1A/1B
DBO5	3,0
DCO	20,0
MES	5,0
NTK	1,0
PT	0,05
NGL	2,90

### Grille Etat écologique Cours d'eau

#### Interprétation de la qualité des masses d'eau : cours d'eau pour le percentile 90

Cas Général version Arrêté du 25 janvier 2010

			Très Bonne 1A	Bonne 1B	Moyenne 2	Mauvaise 3	Très Mauvaise HC
<b>Bilan de l'Oxygène</b>							
COD	Carbone organique	mg/l C	5	7	10	15	
<b>Nutriments</b>							
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	Orthophosphate	mg/l PO <sub>4</sub>	0,1	0,5	1	2	
Ptot	Phosphore total	mgP/l	0,05	0,2	0,5	1	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	Ammonium	mg/l NH <sub>4</sub>	0,1	0,5	2	5	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Nitrates	mg/l NO <sub>3</sub>	10	50	Notifié "Moins que Bon"		

Pour l'interprétation des paramètres physicochimiques nous retenons de la Version SEQ-EauV2

			<b>Nitrates</b>				
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Nitrates	mg/l NO <sub>3</sub>	2	10	25	50	
<b>Particules en suspension</b>							
MES	Matières en suspension	mg/l	5	25	38	50	

- o Débits : (Q0)

L'impact est calculé au point de rejet dans la Vilaine, en amont de la confluence de la Seiche à Bruz, en référence au débit mesuré à la station hydrométrique de Guichen (le Boël (tableau ci-dessous)) :

La Vilaine à Goven	Débits spécifiques	Vilaine à Goven
	l/s/km <sup>2</sup>	m <sup>3</sup> /l/s
<b>QMNA5</b>	0,60	1,5
<b>Débit hivernal : Q moyen janvier</b>	17	44,06

Rejet de la station : Flux ( $Fr = Cr \cdot Qr$ ) :

- o Concentration du rejet (Cr)

Concentrations : Le tableau ci-après, présente les concentrations de rejet (valeurs moyennes mesurées en sortie) sur la période de 2019 -2021.

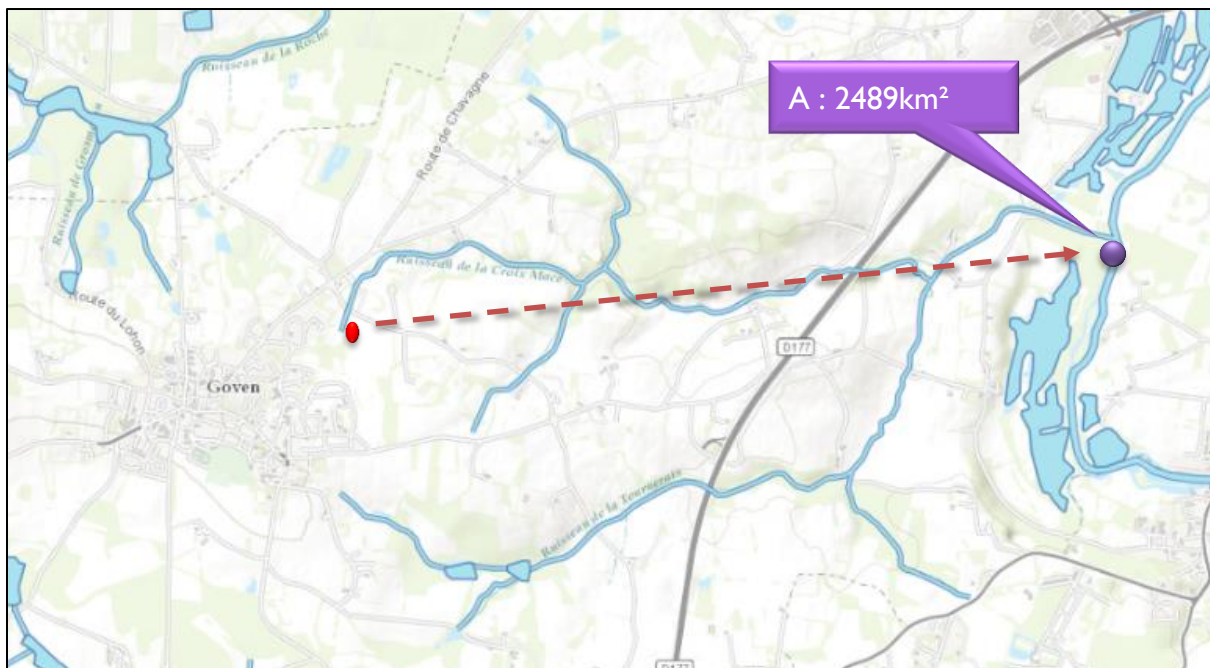
Concentrations de sortie en mg/l	MES	DBO5	DCO	NK	NH4+	P total	NGL
<b>Normes</b>	20	15	65	7	4.5	1	10
Moyenne	5.1	3.4	19.8	1.7	1.0	0.6	2.5
P 90	9.0	4.8	26.8	2.3	1.9	1.0	3.5

- o Débits (Qr)

Les débits de rejet retenus pour simuler l'impact aux deux périodes hydrauliques définies précédemment :

Période de référence	QMNA5		Débit hivernal : Q moyen janvier	
	m <sup>3</sup> /j	l/s	m <sup>3</sup> /j	l/s
<b>Actuel</b>	331	3,8	697	8,1
<b>Futur</b>	469	5,4	927	10,7





### Simulation de l'impact de la station de Goven en situation actuelle et au terme de l'urbanisation intégrée au zonage collectif

Quantitatif		QMNA		Débit hivernal		
		Actuel	Futur	Actuel	Futur	
Population	eq-hab	4600	4600	4600	4600	
Ratio unitaire	m <sup>3</sup> /j/hab					
Rejet réel	m <sup>3</sup> /j	331	469	697	927	
Débit milieu	l/s	1495.21	1495.21	44101	44101	
Qualitatif	Hypothèse concentrations amont	1B min	1B min	1B min	1B min	
	DBO5	3.0	3.0	3.0	3.0	
	DCO	20.0	20.0	20.0	20.0	
	MES	5.0	5.0	5.0	5.0	
	NTK	1.0	1.0	1.0	1.0	
	PT	0.05	0.05	0.05	0.05	
	NGL	2.90	2.90	2.90	2.90	
	Concentrations aval	mg/l				
	DBO5	3.0	3.0	3.0	3.0	
	DCO	20.0	20.0	20.0	20.0	
	MES	5.0	5.0	5.0	5.0	
	NTK	1.00	1.00	1.00	1.00	
	PT	0.05	0.05	0.05	0.05	
	NGL	2.90	2.90	2.90	2.90	

SEQ-Eau	
Très Bon	1A
Bon	1B
Moyen	2
Médiocre	3
Mauvais	HC

A Goven, la Vilaine couvre un bassin versant d'environ **2489 km<sup>2</sup>**. Le cours d'eau a alors un débit d'étiage de 1495 l/s.

Dans la situation du maintien des contrôles et de la vigilance quant à la qualité des réseaux, il y aura une augmentation significative du débit qui avait été anticipé lors de l'étude d'extension de la filière assainissement (mise en service de la nouvelle station en 2017). Les concentrations en nutriments, liées au traitement, ne devraient pas augmenter.

L'augmentation du rejet dépendra de l'augmentation de la population sur la zone d'assainissement collectif.

La station d'épuration, qui rejette environ 3,8 l/s (en moyenne journalière), rejettera au terme des raccordements prévus au PLU, 5,4 l/s.

Il y aura donc une augmentation du débit. En conservant une exploitation de la station qui assurera le respect des normes définies dans l'arrêté, les flux rejetés, et par conséquent les concentrations dans le ruisseau n'augmenteront pas significativement.

La Vilaine, a un débit d'étiage suffisant qui avait justifié la mise en place d'un refoulement des eaux traitées sur près de 5 km.

**L'impact de l'augmentation de la population prévue au PLU, intégrée au Zonage d'assainissement des eaux usées sera négligeable.**

**Le maintien des suivis mis en place et de la connaissance du système d'épuration permettront d'assurer une adaptation du rejet au période d'étiage.**

## 7 Conclusion et résumé non technique

La commune de Goven a réalisé une étude de zonage en 2013. Il a été retenu :

- Assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération.
- Assainissement non collectif sur le reste du territoire

Sur la commune, les hameaux sont aujourd'hui classés en "assainissement non-collectif".

Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception, Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Les entreprises dans la ZA des Corbières, maintenu en assainissement autonome auront une activité artisanale, peu génératrice en eaux usées.

Il existe des hameaux denses sur la commune, l'absence de densification dans ces hameaux, la faible proportion d'ANC nécessitant des travaux sous 4 ans (à risque) pour chaque hameau, la topographie de la commune, et la nature des sols (roche affleurante) nécessitant plusieurs postes de refoulement et des surcout et difficultés techniques, ont contribué après comparaison des scénarios au maintien en assainissement autonome (étude de raccordement du Bois Martin).

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent la station d'épuration communale.

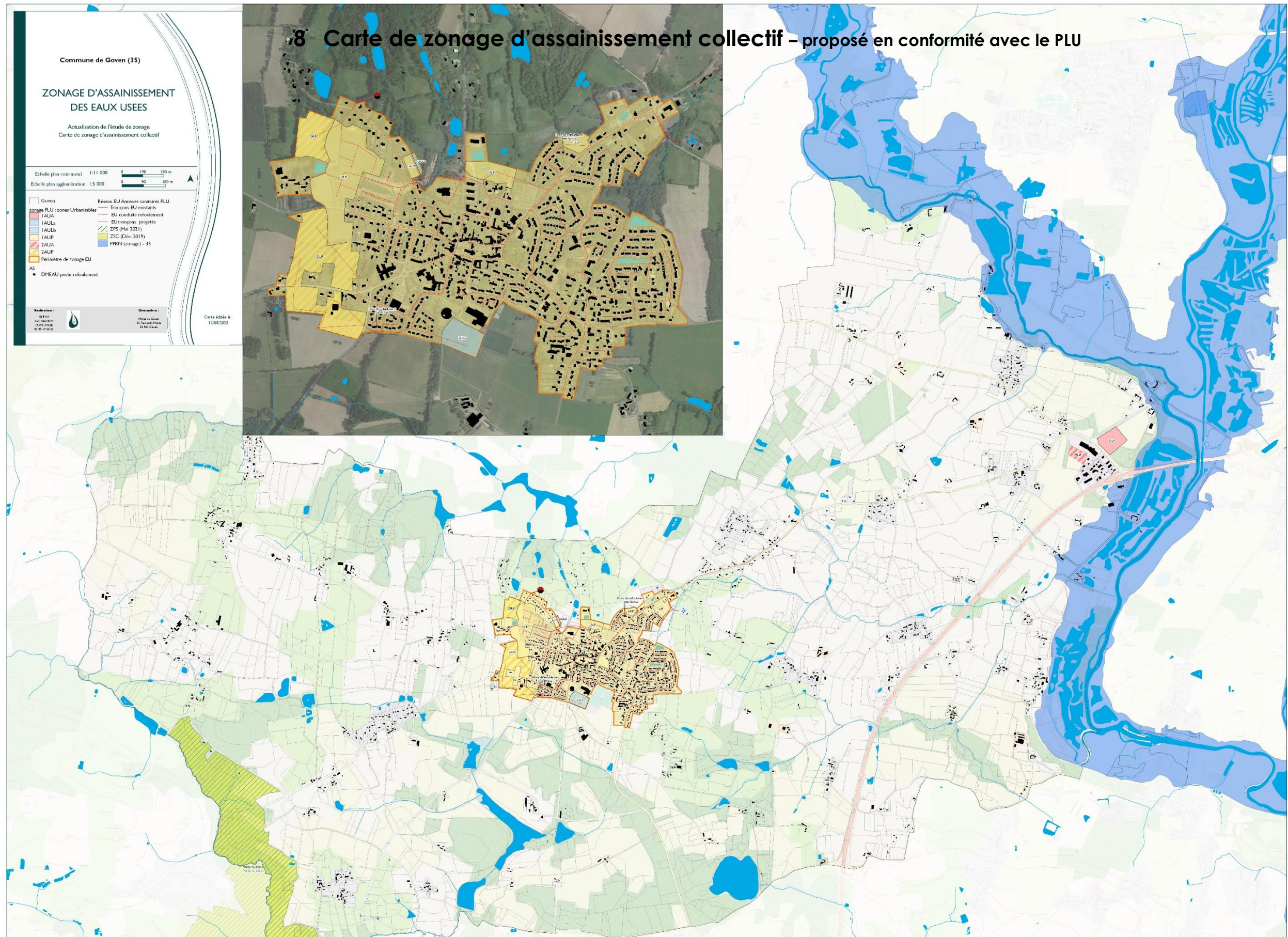
Cette station de type "Boues activées", dimensionnée pour traiter **4 600 Eq-hab**, reçoit aujourd'hui près de 31 % de sa capacité de traitement organique (44% en pointe). La capacité résiduelle de traitement est suffisante pour assurer le traitement des raccordements prévus par les nouvelles urbanisations.

**La commune maintient sa décision pour le classement de l'agglomération de Goven et de ses extensions d'urbanisation en zone d'assainissement collectif et le reste du territoire en assainissement "non collectif".**

**Les flux engendrés par les futurs logements à l'échelle du PLU seront traités par la station d'épuration.**

**La projection de l'évolution des raccordements sur la station d'épuration indique que la station arrivera, au maximum, à 77 % de sa capacité nominale de traitement, à horizon 2032.**





**Le périmètre de zonage assainissement collectif reprend le périmètre des nouvelles zones raccordées et ajusté aux zones urbanisables prévues au PLU.**





## **9 Annexes – Avis de la MRAe - Extrait du zonage retenu au PLU – Fiches de synthèse de l'assainissement collectif**



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Décision de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,  
après examen au cas par cas,  
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées  
de Goven (35)**

**N° : 2022-010303**

**Décision après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 13 janvier 2021, 6 avril 2021, 20 décembre 2021 et 16 juin 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 8 septembre 2022 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2022-010303 relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Goven (35), reçue de la mairie de Goven le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 22 décembre 2022 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 27 janvier 2023 ;

**Considérant que** les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, celles de leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

**Considérant la nature du projet qui consiste à définir :**

- les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

**Considérant** les caractéristiques du territoire de Goven :

- abritant une population de 4 321 habitants répartis sur 1 700 logements principaux (INSEE 2019), dont la révision générale du plan local d'urbanisme a été approuvée le 10 octobre 2022 ;
- faisant partie de Vallons de Haute-Bretagne Communauté, qui détient la compétence pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019, dont le document d'orientation et d'objectifs (DOO) conditionne les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité des infrastructures d'assainissement et à l'acceptabilité du milieu ;
- situé dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine, dont la disposition 125 prescrit de conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité des systèmes épuratoires à traiter les effluents dans le respect des objectifs de qualité des milieux récepteurs ;
- concerné par huit masses d'eau réceptrices dont les principales sont celles de la Croix Macé, du Canut depuis l'étang de la Musse à sa confluence avec la Vilaine, de la Vilaine de sa confluence avec l'Ille jusqu'à Beslé (recevant les rejets de la station communale de traitement des eaux usées), de la Roche, et du Meu depuis sa confluence avec le Garun à celle avec la Vilaine, en état écologique moyen pour les trois premières et médiocre pour les deux dernières, dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne fixe le retour à un bon état écologique à 2027 ;
- concerné par le plan de prévention des risques d'inondation du bassin rennais approuvé le 10 décembre 2007 ;
- concerné par 3 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et un site Natura 2000, et traversé par plusieurs corridors écologiques majeurs inscrits au SCoT (trame verte et bleue), associés à un corridor et des réservoirs régionaux de biodiversité ;

**Considérant** que la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées communale, de type boues activées à aération prolongée, d'une capacité nominale de 4 600 équivalents habitants (EH), mise en service en 2017, atteignant en pointe une charge polluante entrante de 44 % de sa capacité (2 030 EH en 2021), et une charge hydraulique entrante en pointe de 75 %, déclarée conforme en performances, dont les effluents sont rejetés dans la Vilaine ;

**Considérant** que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, qui prévoit la création de 605 nouveaux logements dans l'agglomération et en extension en continuité, et le raccordement des hameaux de Lohon, Lucinière et de la route du Bignon, générant une augmentation estimée de la charge épuratoire de 1 450 EH (+ 32 % de la charge entrante en pointe) à l'horizon 2032 ;

**Considérant** que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, sur laquelle l'autorité environnementale a rendu l'avis n°2021-009144 le 21 octobre 2021 ;



**Considérant** que les éléments du dossier montrent que l'augmentation des rejets de la station d'épuration communale, conduisant à une utilisation de 76 % de sa charge nominale en pointe à l'horizon 2032, est acceptable pour la masse d'eau réceptrice de la Vilaine, dont le bon état physico-chimique est considéré comme atteint en 2021, et ne sera pas susceptible d'y entraîner d'incidences notables ;

**Considérant que** le réseau séparatif des eaux usées collecte une quantité importante d'eaux parasites en période hivernale ou lors d'importants épisodes pluvieux, entraînant des surcharges hydrauliques pouvant conduire à des rejets directs d'eaux non traitées dans le milieu naturel au niveau d'un des deux postes de refoulement ;

**Considérant** toutefois que la collectivité s'engage sur des mesures de résorption des surcharges hydrauliques du réseau, et d'équipement nécessaire du poste de refoulement pouvant rejeter dans le milieu naturel, dans le cadre de la mise en place du diagnostic permanent programmé pour 2024, devant conduire à une résorption de ces dysfonctionnements au regard de l'augmentation de flux généré par le projet (+ 230 m<sup>3</sup>/ jour) à l'horizon 2032, suffisante pour ne plus générer d'incidence notable sur l'environnement ;

**Considérant** que les installations d'assainissement non collectif de la commune ont fait l'objet d'un premier cycle de diagnostic complet en 2019 portant sur 799 installations autonomes, révélant la présence de 16 % d'installations à risques, et que la collectivité est engagée dans une démarche contraignante de mise en conformité des installations présentant des défauts susceptibles d'affecter la santé ou l'environnement ;

**Considérant** l'absence de système d'assainissement non collectif à risque au sein du périmètre Natura 2000, et leur nombre peu notable au sein de la zone inondable (2 installations) ;

**Considérant** qu'aucune habitation et installation de traitement des eaux usées nouvelle ne viendront impacter les zones humides, les zones inondables et les zones naturelles ;

**Concluant qu'**au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Goven (35) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions du livre 1<sup>er</sup>, livre II, chapitre II du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Goven (35) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

## Article 3

Cette décision, exonérant la personne publique responsable de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celle-ci. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ces informations, postérieurement à la présente décision, font l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la personne publique responsable de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, en particulier celui d'action préventive et de correction.

## Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au préfet du département concerné. Elle sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rennes, le 30 janvier 2023

Pour la MRAe de Bretagne,  
le président

**Signé**

Philippe Viroulaud

### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

**Le recours gracieux doit être adressé à :**


Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne  
DREAL / CoPrEv  
Bâtiment l'Armorique  
10 rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes cedex

**Le recours contentieux doit être adressé à :**

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
CS 44416  
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Station d'épuration de Govén de type "boues activées, aération prolongée"  
Capacité épuratoire de 4 600 EH

2AUP

IAUP

IAUL

IAUP

IAUP

IAUP

2AUP

2AUP

IAUL

Surprofondeur si l'option de raccorder les 4 habitations du Bignon est retenue (-3 m)

Option 1 : Poste de refoulement à créer  
Option 2 : déplacement du poste des Perray

Valider le projet: besoin d'une desserte EUI

Poste de refoulement du Perray

Poste de refoulement des Aponcs

Poste de refoulement Lohon (traverse en cours)



Echelle : 1/1500

Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de GOVEN

ANNEXES SANITAIRES

Septembre 2022

PLAN DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES  
Zone agglomérée et extension du Parc d'Activités "La Corbière"

LEGENDE :

	Réseau eaux usées gravitaire
	Poste de refoulement
	Conduite de refoulement
	Sens d'écoulement
	Cours d'eau
	Réseau eaux usées projeté

Echelle :	1/1500	Plan :	EU
Commune de Govén			
Plan : 21 Rue de la Pierre - 35 380 GOVEN			
Activité :			
Urban - B.P. 79124 - 35091 RENNES Cedex 9			

Réalisé par SMI SALL  
Fonctionnaire de la Communauté  
35 150 SAINTE  
02 99 47 60 63



# Annexe Synthèse : Assainissement collectif

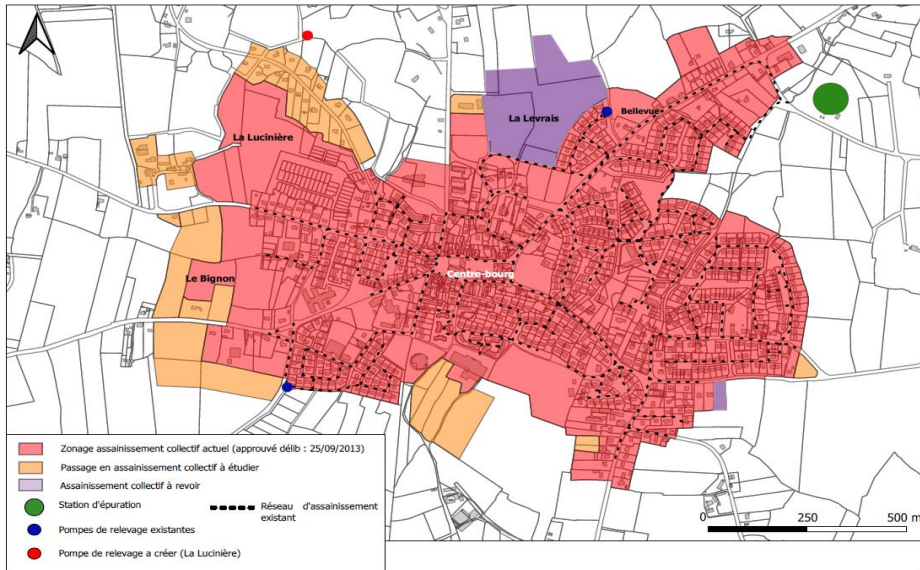
## Goven

Assainissement collectif



Zonage Collectif SET 25/09/2013

### Zonage d'assainissement collectif des eaux usées - GOVEN



Mars 2022

### Réseaux

**Compétence** Commune  
**Exploitant** STGS depuis 2019  
**Assistance** /

**Diagnostic** 2013

PR le Perray  
PR Les Ajoncs

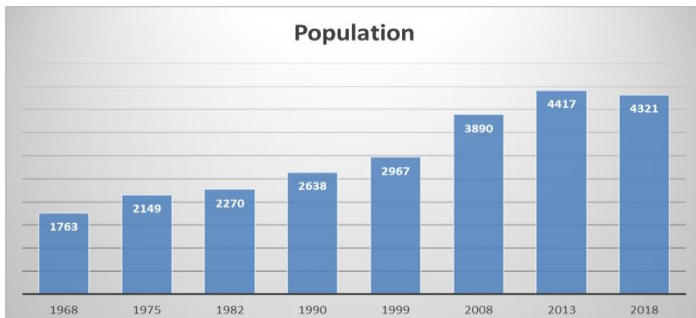
<b>Réseau</b>	Séparatif	Séparatif	19419 m	Unitaire	0 m
<b>Postes</b>	2		Refoulement	870	
<b>Deversoir d'orage</b>		A2	deux points S2		

### Effluent

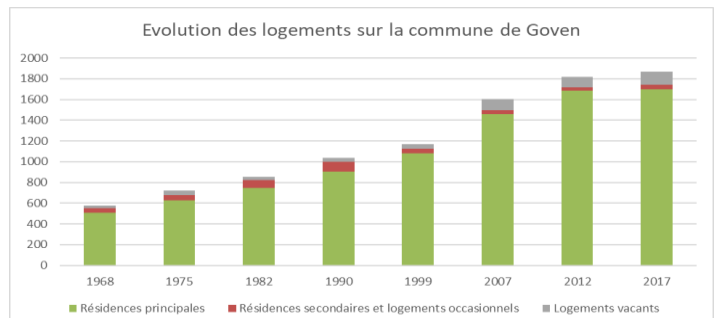
**Nb de branchement** 1081 en 2021  
**Typologie** Domestique, ,  
**Taux d'occupation** INSEE 2018 2.5  
**Charge théorique** 48 g de DBO5/j/par habitant  
**Charge Eq-hab** 60 g de DBO5/j/par habitant

**Eq-hab théorique** 2162 charge attendue 130 Kg de DBO5/j

### Population



### Evolution des logements sur la commune de Goven



# Annexe Synthèse : Assainissement collectif

## Goven

Assainissement collecif - Bourg



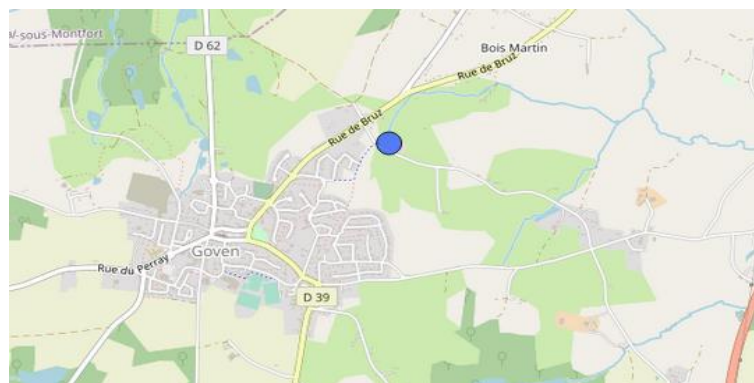
### Station d'épuration

<b>Type</b>	<b>Boues activées</b>			
<b>Capacité</b>	<b>4600 Eq-hab</b>			
	<b>276 Kg DBO5/jour</b>			
	<b>959 m³/jour</b>	Qref : 829 m³/j		
<b>Mise en service</b>	juin-15		<b>Conformité</b>	oui en 2020
<b>Récépissé</b>	2016 (annexe MAS)		<b>manuel d'autosurveillance</b>	oui      février 2016

Localisation : lieu dit

Point de rejet (lambert 93)

Cours d'eau      Vilaine



Extrait assainissement.gouv

### Mesures réalisées lors des bilans

<b>Suivi</b>	STGS
<b>Fréquence</b>	bilans mensuels

Données moyennes - Synthèses annuelles

		2019	2020	2021	2022	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m³/j)		347	355	310		337 m³/jour
% de la capacité		36%	37%	32%		
Charge organique reçue (kg DBO5/j)		89.5	83.5	86.7		87 Kg lj
% de la capacité		32%	30%	31%		
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)		1492 Eq-hab	1392 Eq-hab	1445 Eq-hab		1443 Eq-hab

**Charge théorique retenue :**      **1443 Eq-hab**      **31%**

2010 Eq-hab      44%

### Observations

Estimation de la charge, encore admissible, sur la base de la charge retenue

<b>Situation moyenne</b>	<b>3 157</b> Eq-hab	<b>3 947</b> habitants	<b>1 316</b> logements environ
<b>Situation de pointe</b>	<b>2 590</b> Eq-hab	<b>3 238</b> habitants	<b>1 079</b> logements environ

# Annexe Synthèse : Assainissement collectif

## Goven

Assainissement collectif



### Base de calcul d'I Eq-hab futur

<b>Taux d'occupation d'un logement futur</b>	3 habitants /logement	
<b>Charge théorique</b>	48 g de DBO5/j/par habitant	
<b>Charge Eq-hab</b>	60 g de DBO5/j/par habitant	
<b>Zone d'activités</b>	5 Eq-hab /hectare	
<b>Débit sanitaire</b>	90 l/j /Eq-hab	150 l/Eq-hab en période hivernale

	PLU	densification	habitation raccordables	activités	Total	
<b>Nombre de logement</b>	463	142	35		<b>640</b>	
Eq-hab	1111	341	84		<b>1536</b>	33%

	Actuelle	Future	Charges attendues	% de la capacité de	En Eq-hab
<b>Organique</b>					
Charge moyenne	87 Kg DBO5/jour	92 Kg DBO5/jour	179 Kg DBO5/jour	65%	2979
Charge 90 percentil	121 Kg DBO5/jour		213 Kg DBO5/jour	77%	3546
			*		
<b>Hydraulique</b>					
Charge moyenne de temps sec	331 m³/jour	138 m³/jour	469 m³/jour	49%	
Charge 95 percentil (2021)	568 m³/jour	230 m³/jour	798 m³/jour	83%	